

Il ne nous reste plus maintenant qu'à traiter la question des dépenses qu'entraînerait ce nouveau service.

Pour cela, deux choses sont à examiner : 1^o combien, parmi les 1,672 enfants arrêtés par la Préfecture de police annuellement, il se trouve d'enfants susceptibles d'être régénérés par notre système de placement ; 2^o quel est le prix de revient d'un enfant envoyé par nous en province.

Si nous consultons le tableau dressé plus haut, nous trouvons, parmi les enfants arrêtés, 71 orphelins, puis 25 enfants dont les pères ont disparu, enfin, 30 ou 40 que les parents ne se soucient pas de reprendre.

Ces 125 enfants nous appartiennent naturellement ; ils pourraient même à la rigueur être inscrits, n'était leur âge, dans la catégorie des abandonnés.

D'après tous les renseignements qui nous ont été donnés avec la plus grande obligeance à la Préfecture de police et au Parquet, nous pouvons espérer en obtenir encore au moins 200, grâce à l'intervention des magistrats, qui feront sentir aux parents les avantages qui résulteront pour leurs enfants de l'éducation qui leur sera donnée par nous et des dangers qui résulteraient au contraire pour eux, si on les laissait continuer leur existence de vagabondage et de mendicité.

Nous ne prendrions, bien entendu, que les enfants qui nous seraient signalés comme intéressants à divers titres, non encore viciés, susceptibles de revenir au bien en étant dépaysés et pourvus d'un métier par nos soins.

Sur les 1,672 enfants de l'article 66, nous pouvons donc, tous les ans, nous charger de 300 ou 400 enfants.

Nous pourrions en outre accepter dans notre service les enfants moralement abandonnés qui nous seraient signalés comme dignes d'intérêt par ceux que leurs fonctions municipales appellent à connaître des besoins de la classe ouvrière indigente.

LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES FRANÇAIS

STATISTIQUE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR 1876.

La statistique des prisons, pour l'année 1876, publiée par les soins de M. Choppin, alors directeur de l'administration pénitentiaire, ne constate que peu d'amélioration sur les années précédentes.

Ils s'est même, dans les derniers mois de 1876, produit une augmentation sur le nombre des détenus.

Au 31 décembre 1875, l'effectif se composait de 44,341 hommes et 10,106 femmes, au total 54,447 détenus ; le chiffre des entrées a été en 1876 de 343,502, soit au total : 397,949. Le chiffre des sorties a été de 342,881, l'effectif au 31 décembre 1876 était donc de 55,068, soit 621 de plus qu'au 31 décembre 1875 ; il y avait 44,937 hommes et 10,131 femmes.

L'effectif des condamnés pour faits insurrectionnels ayant diminué de 876 détenus en 1876, il en résulte une augmentation réelle de 1,497 condamnés de droit commun, dont 1,457 hommes ou 3.41 0/0 et 40 femmes ou 0.40 0/0.

Cependant le nombre de journées s'élevant pour 1876 (année bissextile) à 19,716,866, il en résulte une moyenne de 53,871 détenus, dont 43,693 hommes et 10,218 femmes, moyenne inférieure à celle de 1875 qui s'élevait à 55,946 dont 45,198 hommes et 10,298 femmes.

Nous trouvons l'explication de cette contradiction apparente dans la statistique criminelle, qui nous apprend que l'augmentation a porté sur les délits déferés à la justice correctionnelle, tandis qu'on peut constater une diminution dans les crimes justiciables du jury.

La proportion du nombre des détenus au 31 décembre 1876, par rapport au nombre des habitants, était par 10,000 habitants :

En France :	14.92	sexe masculin	24.46	;	sexe féminin	5.47.
En Algérie :	30	—	53.20	—	2.37.	
Et pour l'ensemble :	15.45	—	25.56	—	5.37.	

En retranchant des chiffres du dénombrement ceux qui se rapportent à des enfants au-dessous de 8 ans, la proportion est par 10,000 habitants :

France :	17.19	;	sexe masculin	28.23	;	sexe féminin	6.28
Algérie :	38.34	—		67.71	—		3.04
Ensemble :	17.86	—		29.61	—		6.19

En éliminant les condamnés pour faits insurrectionnels et en divisant la population pénitentiaire en adultes (16 ans accomplis au moment des délits) et jeunes détenus (de 7 à 16 ans) l'effectif était ainsi composé au 31 décembre :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.
Adultes	36,670	8,083
Jeunes détenus.	8,267	2,046
	<u>44,937</u>	<u>10,131</u>
	55.068	

Calculée d'après le nombre des adultes et celui des jeunes détenus, la proportion par 10,000 habitants est de :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.
Adultes	28.24	6.09
Jeunes détenus.	28.19	7.17

Le nombre d'individus du sexe féminin pour 100 du sexe masculin est de :

	Population pénitentiaire.	Population générale.
Adultes	22.51	102.20
Jeunes détenus.	21.75	97.32

La statistique des prisons est divisée comme les années précédentes en sept parties: Transfèremens. — Maisons centrales de force et de correction et pénitenciers agricoles. — Maisons centrales de force et de correction affectées aux condamnés pour faits insurrectionnels. — Établissements d'éducation correctionnelle. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction, chambres et dépôts de sûreté. — Dépôts de condamnés aux travaux forcés. — Dépenses, personnel, renseignements divers.

Tout en suivant un ordre semblable, nous avons pensé pouvoir sans inconvénient laisser de côté les transfèremens, question spéciale déjà traitée et les maisons centrales de force et de correction affectées aux individus condamnés pour faits insurrectionnels avant la loi d'amnistie. Enfin nous avons aussi négligé les ques-

tions se rattachant aux établissements pénitentiaires d'Algérie qui suivent une marche spéciale et sont régis par des réglemens particuliers.

Maisons centrales de force et de correction et pénitenciers agricoles.

On sait qu'à partir de 1873, des dispositions ont été prises en vue de l'affectation d'établissements distincts aux hommes condamnés d'une part à la réclusion, d'autre part à l'emprisonnement pour plus d'un an.

Des 13 maisons centrales destinées aux hommes qui existaient au 31 décembre 1876, 4 (Amiens, Beaulieu, Melun et Riom) avaient été désignées pour servir de *maisons de force*; les 9 autres (Albertville, Clairvaux, Embrun, Eysses, Fontevault, Gaillon, Loos, Nîmes et Poissy) devaient servir de *maisons de correction*. La transformation complète ou très avancée à Amiens, Melun, Clairvaux, Embrun, Eysses, Gaillon, Nîmes et Poissy, était en voie de réalisation dans les autres établissements, en ce sens qu'on avait cessé de diriger des correctionnels dans les maisons de force et des réclusionnaires dans les maisons de correction.

Il n'y a pas de changemens pour les pénitenciers agricoles ni pour les maisons de femmes.

Mouvement d'entrée et de sortie. Population au 31 décembre 1876. — La population des établissements affectés aux hommes était au 31 décembre 1876, de 16,121
Le nombre des entrées s'est élevé pendant l'année à 8,178

Ensemble.	24,299
Celui des sorties à	<u>8,474</u>

La population au 31 décembre était donc de 15,825

dont 13,665 dans les maisons centrales et 2,160 dans les pénitenciers agricoles de la Corse.

Les journées de détention forment un total de 5,832,086, ce qui donne un effectif moyen de 15,910, dont 13,670 dans les maisons centrales et 2,040 dans les pénitenciers agricoles, tandis qu'en 1875 il y avait en moyenne 16,338 détenus, dont

14,234 dans les maisons centrales et 2,104 dans les pénitenciers agricoles.

La comparaison entre ces deux années fait ressortir au profit de 1876 une diminution de :

	Population au 31 décembre.	Population moyenne.
Maisons centrales	120	364
Pénitenciers agricoles	176	64
Soit	<u>296</u>	<u>428</u>

Le nombre des femmes détenues au 31 décembre 1875, dans les maisons centrales s'élèvent, à 3,646

Le nombre des entrées s'est élevé à 1,438

Total. 5,084

Celui des sorties à 1,459

L'effectif était donc au 31 décembre 1876 de. 3,625

Le total des journées de détention ressort à 1,319,383, ce qui donne une population moyenne de 3,605 en 1876, contre 3,642 en 1875, soit une diminution de 37.

En réunissant les chiffres relatifs aux deux sexes, on trouve comme effectif au 31 décembre 1876, 19,450 et comme moyenne de l'année 19,515. Ces chiffres sont respectivement inférieurs de 327 et de 465 à ceux de 1875.

La proportion entre le nombre des condamnés renfermés dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles au 31 décembre 1876 et celui des habitants ayant atteint la majorité de 16 ans, est de 12.14 sur 10,000 pour le sexe masculin et de 2.73 pour le sexe féminin, 7.38 pour les deux sexes. On compte dans ces établissements 22.99 femmes seulement contre 100 hommes, tandis que dans la population générale le rapport est de 102.20 à 100. Cette disproportion irait encore en s'accroissant si on tenait compte de ce que les maisons centrales de femmes renferment les condamnées aux travaux forcés, tandis que les hommes subissent cette peine dans les lieux de transportation.

Répartition de la population suivant la juridiction et la pénalité. — Dans les établissements affectés aux hommes on comptait au 31 décembre 1876 :

7,322 individus soit 46.27 0/0 jugés par les cours d'assises ;
7,689 — — 48.59 par les tribunaux correctionnels ;
814 — — 5.14 par les tribunaux militaires maritimes.

Les nombres proportionnels ressortaient en 1875 à 49.06 0/0 pour les cours d'assises, 45.40 pour les tribunaux correctionnels, et 5.84 pour les tribunaux militaires ou maritimes.

Au point de vue des peines encourues, l'effectif se composait, au 31 décembre 1876, de :

RÉCLUSION		
5 ans	2,016	ou 48.86 0/0
Plus de 5 ans et moins de 10	1,366	33.11
10 ans	569	13.79
lus de 10 à 15 ans	34	0.82
Plus de 15 à 20 ans	102	2.47
A perpétuité	29	0.75

EMPRISONNEMENT		
1 an et 1 jour	898	soit 7.70 0/0
Plus d'un an et un jour et moins de 2 ans	2,881	24.70
2 ans	2,531	21.70
3 ans	1,717	14.72
4 ans	1,168	10.01
5 ans	2,034	17.44
Plus de 5 à 7 ans	257	2.20
Plus de 7 à 10 ans	161	1.38
Plus de 10 à 15 ans		0.11
Plus de 15 ans	4	0.04

La durée moyenne des condamnations est d'environ 6 ans 9 mois pour la réclusion à temps, 2 ans 9 mois pour l'emprisonnement.

Les 3,625 femmes détenues du 31 décembre 1876, avaient été jugées :

Par les cours d'assises	2,146	ou 59.20 0/0
Par les tribunaux correctionnels	1,450	40.00
Par les tribunaux militaires	29	0.80

En 1875 les proportions étaient respectivement 58.07 0/0 — 40.95 0/0 et 0.98 0/0.

Ces femmes avaient été condamnées :

Aux travaux forcés.

5 ans	226	soit	18.04 0/0
Plus de 5 ans et moins de 10	334	»	26.66
10 ans	176	»	14.04
Plus de 10 ans à 15 ans	133	»	10.61
Plus de 15 à 20 ans	214	»	17.08
A perpétuité	170	»	13.57

A la réclusion.

5 ans	153	ou	41.35 0/0
Plus de 5 ans et moins de 10	147	»	39.73
10 ans	57	»	15.41
Plus de 10 à 15 ans	2	»	0.54
Plus de 15 à 20 ans	1	»	0.27
A perpétuité	10	»	2.70

A l'emprisonnement.

1 an et 1 jour	233	soit	11.64 0/0
Plus de 1 an et 1 jour à 2 ans	549	»	27.42
2 ans	367	»	18.33
3 ans	320	»	15.98
4 ans	173	»	8.64
5 ans	299	»	14.94
Plus de 5 à 7 ans	41	»	2.05
Plus de 7 à 10 ans	19	»	0.95
De 10 à 15 ans	1	»	0.05

La durée moyenne des condamnations à temps ressort à environ 10 ans pour les travaux forcés, 6 ans 9 mois pour la réclusion, 2 ans 7 mois pour l'emprisonnement.

Nature des crimes et délits qui ont motivé la condamnation. — Considérés dans leur ensemble, les chiffres afférents à chacune des catégories qui peuvent être établies pour servir à une appréciation au moins approximative du degré de criminalité des divers éléments dont se composait la population des maisons centrales à la fin des années 1875 et 1876, établissent une diminution des catégories qui comprennent les malfaiteurs les plus dangereux.

Les crimes et les délits auxquels se rapportent les nombres

les plus élevés sont dans les établissements affectés aux hommes : Le vol simple (26.74 0/0), le vol qualifié (21.62), les attentats à la pudeur (13.73), les coups et blessures (5.43), etc. ; dans les établissements affectés aux femmes : l'infanticide (19.37 0/0), le vol simple (18.23), le vol qualifié (13.63), l'incendie (3.72), etc.

La proportion des hommes condamnés pour vol simple ou pour vol qualifié est à peu près la même qu'en 1875 (26.74 et 21.62 contre 26.44 et 22.32) ; mais celle des attentats à la pudeur a notablement augmenté (13.73 contre 10.87).

Les femmes condamnées pour infanticide, suppression d'enfants, avortement, abandon d'enfants, sont plus nombreuses qu'en 1875. On remarque aussi que l'homicide par imprudence, qualification donnée parfois à l'attentat contre la vie de l'enfant nouveau-né est représenté par 0.97 0/0 en 1876 et seulement par 0.57 0/0 en 1875. Le nombre des détenues coupables de complicité dans des attentats contre les mœurs et la vie de l'enfant a également augmenté.

Départements où les détenus ont été condamnés. — Les départements où il y a le plus grand et le plus petit nombre de condamnés sont pour les hommes : la Seine, les Bouches-du-Rhône et la Seine-Inférieure, — la Haute-Loire, l'Indre et la Creuse ; pour les femmes : le Calvados, la Seine et la Seine-Inférieure, — les Deux-Sèvres, les Basses-Alpes et l'Indre. En éliminant le département de la Seine, la moyenne est de 10.74 pour les hommes et de 2.52 pour les femmes. Dans 57 départements pour les hommes, dans 54 pour les femmes, la moyenne est inférieure à ces chiffres.

Condamnés étrangers. — Les établissements affectés aux hommes renfermaient au 31 décembre 1876, 937 étrangers, soit 5.92 0/0 de leur population, tandis qu'à la fin de 1875, cette catégorie formait un total de 1,010, soit 6.27 0/0. Les pays auxquels correspondent les chiffres les plus élevés sont naturellement les pays limitrophes. Le nombre des détenues étrangères s'élevait à 177 ou 4 0/0 au 31 décembre 1876 contre 128 ou 3 0/0 en 1875. Les pays limitrophes étaient également ceux qui avaient fourni les chiffres les plus élevés.

Age des condamnés. — La répartition de la population au 31 décembre 1876, au point de vue de l'âge des condamnés, est indiquée par les chiffres suivants :

	Hommes		Femmes	
	nombre	proportion 0/0	nombre	proportion 0/0
De 16 à 20 ans . . .	1,359	8.59	243	6.71
— 21 à 25 ans . . .	3,198	20.21	616	16.99
— 26 à 30 ans . . .	2,995	18.92	640	17.66
— 31 à 40 ans . . .	3,730	23.57	923	25.46
— 41 à 50 ans . . .	2,375	15.01	688	18.98
— 51 à 60 ans . . .	1,370	8.66	377	10.40
— 61 à 70 ans . . .	661	4.18	119	3.28
Au-dessus de 70 ans	137	0.86	19	0.52

La proportion du nombre des détenus à celui des habitants du même âge est sur 10,000 :

Sexe masculin.		Sexe féminin.	
26 à 30 ans	22.96	26 à 30 ans	4.88
21 à 25 ans	20.54	21 à 25 ans	3.68
31 à 40 ans	14.46	31 à 40 ans	3.62
16 à 20 ans	10.73	41 à 50 ans	3.00
41 à 50 ans	10.33	51 à 60 ans	1.95
51 à 60 ans	7.33	16 à 20 ans	1.93
61 à 70 ans	4.96	61 à 70 ans	0.87
Au-dessus de 70 ans.	1.77	au-dessus de 70 ans.	0.22

On voit que, pour les deux sexes, les groupes d'âge sont classés dans le même ordre de 26 à 40 ans et après 60 ans, tandis que les groupes de 16 à 20 ans, de 41 à 50 et de 51 à 60 pour les hommes correspondent respectivement à ceux de 41 à 50 51 à 60 et 16 à 20 pour les femmes.

État civil. — L'effectif des maisons centrales et des pénitenciers agricoles se composait au 31 décembre de 10,588 hommes célibataires, ou veufs dont 9,554 sans enfants; 5,287 mariés, dont 3,742 ayant des enfants; et 2,344 femmes célibataires ou veuves, dont 1,429 sans enfants et 1,281 mariées, dont 830 ayant des enfants. On comptait ainsi sur 100 détenus :

	Hommes.	Femmes.
Célibataires } sans enfants	60.37	39.42
ou veufs } avec enfants	6.53	25.24
	66.90	64.66
Mariés } avec enfants	23.65	22.90
} sans enfants	9.45	12.44
	33.10	35.34

Religion. — L'effectif au 31 décembre 1876 comprenait :

	Hommes.		Femmes.	
Catholiques	15,300	96.68 0/0	3,580	98.76 0/0
Protestants	450	2.84	42	1.16
Israélites	72	0.46	3	0.08
Mahométans	1			
N'appartient à aucun culte	2	0.02		
	<u>15,825</u>		<u>3,625</u>	

Professions antérieures. — Dans les établissements affectés aux hommes, l'effectif se répartissait ainsi qu'il suit sous le rapport professionnel :

Professions agricoles, journaliers	6,356	40.174 0/0
Industries du bâtiment et du mobilier	2,820	17.820
Ouvriers d'ateliers et de fabriques	2,112	13.346
Employés des services publics et privés	906	5.725
Professions nomades	702	4.436
Militaires et marins	690	4.360
Commerçants et fabricants	617	3.899
Professions alimentaires	500	3.160
A la charge de leurs familles, sans métier	387	2.445
Professions libérales	384	2.427
Vagabonds, mendiants	250	1.580
Propriétaires, rentiers	101	0.638
	<u>15,825</u>	

On comptait dans les établissements affectés aux femmes :

Professions agricoles, journalières	2,012	55.503 0/0
Ouvrières d'ateliers et de fabriques	841	23.200
A la charge de leurs familles, sans métier	200	5.517
Mendiantes, vagabondes, filles publiques	158	4.359
Professions nomades	142	3.917
Commerçantes, fabricantes	112	3.090
Professions libérales	51	1.407
Propriétaires, rentières	42	1.159
Professions alimentaires	36	0.993
Employées des services publics et privés	23	0.634
Industries du bâtiment et du mobilier	8	0.221
	<u>3,625</u>	

Pour les deux sexes la proportion des individus appartenant aux professions agricoles, a augmenté d'une façon sensible en 1876; d'un autre côté, on peut signaler une diminution dans celle des hommes exerçant les industries du mobilier et du bâtiment, des mendiants et des vagabonds et des femmes à la charge de leurs familles. Les autres catégories ne présentent que des différences sans importance.

Antécédents judiciaires des condamnés. — Les détenus ayant antérieurement subi des condamnations étaient, en 1876, au nombre de 12,443 pour les hommes et 1,745 pour les femmes, savoir :

	<i>Hommes.</i>	<i>Femmes.</i>
Ayant subi des condamnations entraînant les peines de la récidive	une	2,332 381
	deux	1,327 185
	trois	714 91
	quatre	469 50
	plus de quatre	743 72
Ayant subi des condamnations à un an et au-dessous	une	2,260 400
	deux	1,540 194
	trois et plus .	2,310 340
Ayant seulement été renfermés comme jeunes détenus dans des établissements d'éducation correctionnelle	748	32
	<u>1,2443</u>	<u>1,745</u>

En 1875, sur 16,121 hommes 13,075 et sur 3,506 femmes 1,915 avaient été antérieurement frappés par la justice.

Les proportions pour les deux années sur 100 individus sont, en 1875, pour les hommes 81,229 ayant subi des condamnations antérieures et 78,629 en 1876; pour les femmes 52,379 en 1875 et 48,138 en 1876.

Il résulte de la comparaison des chiffres que si certaines catégories présentent pour les hommes des différences en plus, pourtant l'ensemble est plus satisfaisant puisqu'on constate une différence en moins de 2,600. Pour les femmes toutes les catégories présentent des différences en moins formant un total de 4,141.

C'est toujours parmi les condamnés à l'emprisonnement qu'on trouve le plus de récidivistes. La proportion est de 80,547 pour les hommes, 68,432 0/0 pour les femmes, tandis qu'elle s'élève seulement 68,323 pour les hommes condamnés à la réclusion,

17,558 pour les femmes condamnées aux travaux forcés, 41,892 à la réclusion. En 1875, les nombres proportionnels étaient 86,559 0/0 pour les hommes, 70,372 pour les femmes condamnées à l'emprisonnement, 67,117 pour les hommes condamnés à la réclusion, 21,357 pour les femmes condamnées aux travaux forcés, 54,545 à la réclusion.

Le nombre des hommes condamnés à la peine accessoire de la surveillance était au 31 décembre 1876 de 7,047 et celui des femmes de 1,660, soit sur 100 détenus 44,52 et 47,79 contre 45,59 et 49,32 en 1875.

État de l'instruction. — Les proportions des hommes illettrés, sachant seulement lire, lire et écrire sont plus faibles qu'en 1875 où elles s'élevaient à 30,67 0/0 pour la première catégorie, 13,96 pour la deuxième, 30,83 pour la troisième, tandis qu'en 1876 elles sont de 29,19, 11,67 et 29,87. Pour les femmes on remarque une légère augmentation dans les chiffres proportionnels de celles qui étaient illettrées (24,07 en 1875, et 24,58 en 1876) ou qui possédaient l'instruction primaire (1,50 au lieu de 1,94), une diminution pour les autres catégories.

Mouvement des écoles. — *Résultats de l'enseignement pendant l'année.* — *Bibliothèques.* — Les écoles des maisons centrales et des pénitenciers agricoles étaient fréquentées au 31 décembre 1875 par 3,184 hommes et 649 femmes; le nombre des admissions pendant l'année a été de 3,424 hommes et 713 femmes, soit 6,608 hommes et 1,362 femmes. Le nombre des individus sortis par suite de libération, décès, mauvaise conduite, évasion, inaptitude ou comme ayant acquis les connaissances comprises dans le programme s'est élevé à 2,823 hommes et 409 femmes. Il restait donc au 31 décembre 1876 3,785 hommes et 953 femmes ou 23,92 0/0 et 26,92. Les proportions à la fin de 1875 étaient 19,75 et 17,75 0/0.

Voici quels ont été les résultats obtenus en 1876 :

	<i>Hommes.</i>	<i>Femmes.</i>
Illettrés	Ayant appris à lire	563 ou 38.7 70/0 181 ou 53.08 0/0
	— — à lire et écrire . . .	368 25.27 61 17.89
	— — à lire, écrire et calculer	125 8.59 13 3.81
	Encore illettrés	402 27.47 86 25.22
Sachant lire	Ayant appris à écrire	592 39.71 134 30.59
	Ayant appris à écrire et calculer .	361 24.21 52 11.87
	N'ayant pas fait de progrès . . .	538 36.08 252 57.54

		<i>Hommes.</i>		<i>Femmes.</i>	
Sachant lire et écrire.	Ayant appris à calculer	694	37.37 0/0	99	29.46 0/0
	Ayant acquis le complément de l'instruction	309	16.64	54	16.07
	N'ayant pas fait de progrès	854	45.99	18	54.47
Sachant lire, écrire et calculer.	Ayant acquis le complément de l'instruction	831	46.06	202	81.78
	N'ayant pas fait de progrès	973	53.94	45	18.22

La proportion des individus qui, ont tiré, pendant l'année, profit des leçons de l'instituteur est ainsi par rapport au nombre des élèves :

		<i>Hommes.</i>		<i>Femmes.</i>	
Pour les illettrés		72.53	0/0	74.78	0/0
Pour les individus sachant déjà lire		63.92		52.46	
— — — lire et écrire		54.01		45.53	
— — — lire, écrire et calculer		46.06		81.78	
Soit pour l'ensemble		58.16		58.44	

au lieu de 72.17 et 58.53 en 1875.

Grâces, commutations, récompenses. — En 1875 le nombre des remises, commutations ou réductions de peine s'était élevé à 1,044 ou 6.37 0/0 par rapport à la population moyenne pour les hommes et 255 ou 7 0/0 pour les femmes. En 1876, des mesures de clémence ont modifié dans sa nature ou dans sa durée la peine de 1,000 hommes ou 6,20 0/0 et 206 femmes ou 6,71.

Des récompenses consistant en allocations de dixièmes supplémentaires sur le produit du travail, dans les conditions déterminées par l'arrêté du 25 mars 1854 et autorisation permanente de transporter au pécule disponible une partie des sommes qui revenaient mensuellement au pécule de réserve, suivant les formes prescrites par le règlement du 4 août 1864, ont été accordées par l'Administration à 744 hommes ou 4.68 0/0, et à 78 femmes ou 2.16 0/0.

Ces chiffres sont plus élevés que ceux de l'année précédente.

État disciplinaire. — Dans les établissements affectés aux hommes, 12 individus ont été condamnés par les tribunaux ordinaires pour crimes ou délits commis pendant leur détention. En outre, 5 détenus échappés du pénitencier agricole de Castelluccio ont été condamnés: 1 pour incendie, les 4 autres pour vol.

Bien que les mêmes infractions se reproduisent tous les ans dans des proportions presque constantes, il est à remarquer que

les voies de fait contre d'autres détenus et les actes de rébellion ou de mutinerie présentent, en 1876, chez les hommes une diminution réellement importante, tandis qu'il y a, en ce qui concerne les violences, contre le personnel, une augmentation sensible et les agressions d'un caractère assez grave pour motiver le renvoi des coupables devant les tribunaux se sont élevées de 3 en 1875 à 5 en 1876.

La proportion des vols, des voies de fait contre les surveillants ou contre d'autres détenus, du refus du travail, de l'usage du tabac, des jeux, trafics, est plus élevée dans les pénitenciers agricoles que dans les maisons centrales, ce qui prouve une plus grande difficulté à y établir un même état disciplinaire.

Par rapport à la population moyenne, les infractions se sont élevées par jour, en 1874, à 1.19 0/0 et à 1.35 en 1876. Défalcation faite des infractions au silence, la proportion des infractions est de 0.71 dans les maisons centrales et de 0.65 dans les pénitenciers agricoles. Pour les femmes la proportion de 0.49 en 1875 est tombée à 0.46 en 1876.

Le nombre de punitions infligées au prétoire de justice disciplinaire a été de 76,459 dans les établissements affectés aux hommes est de 6,105 dans les établissements affectés aux femmes. Les punitions les plus fréquemment appliquées ont été: la réprimande, le pain sec et les autres privations alimentaires, la cellule, etc.

Ces mesures disciplinaires ont atteint 12,225 hommes et 1,954 femmes, soit par rapport au nombre total d'individus détenus 54.50 0/0 dans les maisons centrales, 44.27 dans les pénitenciers agricoles, ou 53.13 pour l'ensemble et 30.53 0/0 pour les femmes.

La statistique de 1876 divise les journées de cellule en trois catégories: prévention, punition, consignation — séquestration, — observation, isolement.

Prévention: détenus placés d'urgence en cellule pour infraction disciplinaire grave en attendant leur comparution au prétoire; punition: détenus mis en cellule pour infraction disciplinaire après décision prise au prétoire; consignation: détenus isolés jusqu'à nouvel ordre par mesure de sûreté, en vertu d'une décision ministérielle, dans l'intérêt des mœurs ou pour d'autres motifs.

Séquestration: condamnés pour crimes commis dans l'établissement et retenus en cellule jusqu'à nouvel ordre.

Observation: détenus mis en cellule au moment de leur arrivée lorsqu'il y a lieu d'étudier leurs dispositions d'une manière spéciale; isolement: détenus placés en cellule sur leur demande.

Les journées d'encellulement à titre de prévention, punition ou consignation forment un total de 1,956 ou 1.51 sur 100 journées de détention pour les hommes, 582 ou 0.44 pour les femmes. La durée moyenne de l'isolement ressort à 12 jours 84 pour les uns, 5 jours 49 pour les autres. Dans les maisons centrales, d'Aniane, Clairvaux, Eysses, Loos, Melun et Nîmes pour les hommes, Clermont pour les femmes, la cellule est souvent remplacée comme moyen de correction par la salle de discipline. A raison du manque de locaux, la même mesure n'a pu être appliquée dans les autres établissements. Il est à remarquer que dans les maisons centrales d'hommes où on fait usage de la cellule de discipline, la proportion des journées de cellule de répression est moins forte que dans les autres, mais la durée moyenne de punition est plus longue, ce qui prouve qu'on n'y a recours que dans les cas graves.

La proportion des journées de privations alimentaires a été de 4.37 0/0 pour les hommes, et 1.24 pour les femmes en 1876 contre 3.97 et 1.29 en 1875.

Il y a eu 201 journées de séquestration pour les hommes et 366 pour les femmes.

On a constaté en 1876 l'évasion de 52 hommes dont 43 étaient repris avant le 1^{er} janvier 1877, 16 tentatives d'évasion ont également eu lieu. Tous les évadés étaient employés à des travaux extérieurs. Deux femmes à Auberive ont tenté de s'évader et ont été immédiatement reprises.

État sanitaire. — A la fin de 1875, les infirmeries des établissements affectés aux hommes renfermaient 542 individus; le nombre des malades admis a été de 10,609, ensemble 11,151. Il en est sorti 10,483 dont 9,678 guéris, 28 transférés dans des établissements hospitaliers, 777 décédés. 668 restaient donc au 31 décembre 1876. Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevée à 209,177. Les maladies les plus fréquentes ont été les fièvres intermittentes, les maladies des bronches et du larynx, les fièvres diverses, l'anémie, etc.

La proportion générale du chiffre moyen des admissions par jour à l'infirmerie est de 0,18 0/0. Cette proportion augmente avec l'âge sauf de 16 à 20 ans. Les maladies qui ont causé le plus

de décès sont: la phthisie, la pneumonie, la pleurésie, l'anémie, etc. La mortalité ressort pour l'ensemble de la population détenue dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles à 4.88.

Les infirmeries des établissements destinés aux femmes renfermaient, au 31 décembre 1875, 122 malades. 2,204 ont été admises en 1876. Il en est sorti 2,037 guéris, 19 transférées dans des établissements hospitaliers, 133 décédées. Au 31 décembre 1876 le nombre des malades était de 137. Le nombre des journées d'infirmerie forment un total de 51,107. Les maladies les plus fréquentes sont celles des bronches et du larynx, les gastrites, l'anémie, etc.

De même que pour les hommes, c'est la phthisie qui a causé le plus de décès chez les femmes; viennent ensuite les gastrites, la pneumonie, etc.

On retrouve, pour la proportion des maladies et des décès, le même mode d'accroissement que chez les hommes.

L'année la plus fatale aux condamnés des deux sexes est la troisième de leur détention.

La mortalité est à tous les âges pour les deux sexes beaucoup plus forte que dans la population libre. D'après les tableaux, la détention semble agir d'une façon plus marquée et plus uniforme chez les femmes.

La proportion est moins forte dans les pénitenciers agricoles.

Aliénés et épileptiques. Suicides. — Le quartier spécial destiné aux condamnés devenus aliénés ou atteints d'accès d'épilepsie graves et fréquents dont l'organisation à la maison centrale de Gaillon, décidée dès l'année 1869, s'est trouvée retardée par diverses circonstances, n'a pu être occupé qu'à partir du 17 mai 1876.

Le régime intérieur de ce quartier est soumis à un règlement spécial du 17 février 1876, dont voici les principales dispositions: le quartier est placé sous l'autorité du directeur de la maison centrale; les règles disciplinaires y sont les mêmes, toutefois le médecin peut autoriser l'usage du tabac, et il n'est infligé de punitions que sur son avis. Les individus en état de travailler sont autant que possible appliqués à des travaux industriels ou agricoles, sans qu'il leur soit néanmoins imposé de tâche. La nourriture des valides est celle des condamnés en santé augmentée de quelques suppléments. Le régime des malades est en tout semblable à celui de l'infirmerie de la maison centrale.

A la fin du mois de décembre, cette annexe avait reçu

38 aliénés et 17 épileptiques. Pour 10 de ces individus, il y avait présomption d'aliénation antérieure à la condamnation; chez 3, le délire s'est manifesté dans un court délai; chez les autres, de 5 mois à 4 ans après.

Le nombre des aliénés épileptiques ou non, existant dans les maisons centrales ou les pénitenciers agricoles au 31 décembre 1876, était de 43 hommes et 3 femmes; les cas constatés ont été au nombre de 32 hommes et 16 femmes. Il est sorti par libération ou décès, ou transfèrement dans un asile, 64 hommes et 17 femmes. Au 31 décembre 1876, il restait donc 11 hommes et 2 femmes.

Le nombre d'épileptiques non aliénés s'élevait, au 31 décembre 1875, à 82 hommes et 3 femmes. Les entrées se sont élevées à 47 pour les hommes, 2 pour les femmes; les sorties à 62 et 2. Il restait au 31 décembre 1876, 67 hommes et 3 femmes.

Il a été tenté 6 suicides; 3 ont été accomplis dans les établissements affectés aux hommes; dans les autres, il n'y a eu ni suicide, ni tentative.

Travail. — Les journées de travail forment un total de 4,254,705 pour les établissements affectés aux hommes; de 1,019,077 dans les autres. Le nombre moyen des détenus occupés a été de 13,753, dont 771 apprentis pour les hommes, et de 3,275 ouvrières dont 20 apprenties.

La proportion de la moyenne des travailleurs à la moyenne de l'effectif total est de 86.44 0/0 pour les hommes, 91.40 pour les femmes. Le nombre des détenus manquant de travail était de 1.13 0/0 au 31 décembre 1876; aucune femme ne manquait de travail.

Les genres de travaux ayant occupé le plus grand nombre de détenus étaient, pour les hommes : la confection de chaussures, la vannerie, la cordonnerie, clouée et cousue, le tissage de fil, laine ou coton, etc.

Les femmes étaient principalement occupées aux travaux suivants : confection de chemises, faux cols, etc., à la main et à la mécanique; cordonnerie clouée, confection de corsets, etc.

Le produit du travail s'est élevé à la somme totale de 4,787,645 fr. 17 c., dont 449,207 fr. 83 c. représentent le montant des salaires d'après les tarifs, et 294,737 fr. 34 c., les gratifications aux détenus. La journée de travail ressort donc en moyenne à 0 fr. 9078.

Le pécule des détenus s'élève : disponible, à 1,206,424 fr. 40 c.; réservé, 933,608 fr. 38 c.; la portion restant à la disposition du gouvernement et concédée aux entrepreneurs ou acquise au Trésor est de 2,647,612 fr. 39 c.

Tous les établissements, sauf ceux de Montpellier et de Cadillac, sont en progrès sur 1875.

Dépenses des condamnés sur leur pécule. — Les sommes dépensées en achat de vivres supplémentaires, ressortent en moyenne par journée de détention à 12 c. 98 pour les hommes et à 8 c. 69 pour les femmes. Le taux des secours aux familles a augmenté dans une notable proportion chez les hommes et diminué chez les femmes.

Renseignements sur la situation des libérés au moment de leur sortie. — Il a été mis en liberté en 1876, 6,155 détenus du sexe masculin et 1,211 du sexe féminin. Le plus grand nombre était âgé de 25 à 40 ans, et avait subi une détention de 1 à 2 ans.

Des 6,155 hommes et des 1,211 femmes libérés pendant l'année 1876, 3,720 hommes ou 60.44 0/0, 663 femmes ou 54.75 0/0 avaient eu une bonne conduite; 1,678 hommes ou 27.26 0/0, 350 femmes ou 28.90 0/0 avaient eu une conduite médiocre; 751 hommes ou 12.20 0/0, 198 femmes ou 16.35 0/0 une mauvaise conduite.

2,783 hommes, 392 femmes étaient en état de récidive; 2,074 hommes, 280 femmes devaient rester assujettis à la surveillance de la haute police.

381 hommes et 33 femmes étrangers ont été expulsés; 256 hommes ont été incorporés dans les armées de terre ou de mer, 12 hommes et 6 femmes malades placés dans les établissements hospitaliers.

État de l'instruction des libérés. — La statistique de 1876, nous donne pour la première fois des renseignements sur l'état d'instruction des libérés au moment de leur entrée, en même temps qu'au moment de leur sortie.

Pour les 6,155 hommes libérés, sur les 2,231 illettrés à leur entrée sont sortis : sachant lire, 414; lire et écrire, 459; lire, écrire et calculer, 231; ayant acquis l'instruction primaire, 76;

Sur 1,318 sachant lire, sont sortis : sachant écrire 570; sachant écrire et calculer, 330; ayant acquis l'instruction primaire, 82;

Sur 1,622 sachant lire et écrire, sont sortis : sachant calculer, 554; ayant acquis l'instruction primaire, 215;

Sur 769 sachant lire, écrire et calculer sont sortis : ayant acquis l'instruction primaire, 242 ; enfin sur 215 possédant l'instruction primaire ou une instruction plus élevée, 15 ont fait des progrès.

Pour les 1,211 femmes libérées, sur les 533 illettrées à leur entrée : 137 sont sorties ayant appris à lire, 47 à lire et écrire 20 à lire, écrire et calculer ; sur les 277 sachant lire : 102 ont appris à écrire, 52 à écrire et calculer ;

Sur les 296 sachant lire et écrire : 87 ont appris à calculer, 17 ont acquis l'instruction primaire ;

Sur 97 sachant lire, écrire et calculer : 51 ont acquis l'instruction primaire ;

Et sur 8 possédant l'instruction primaire ou une instruction plus élevée : 5 ont fait des progrès.

Établissements d'éducation correctionnelle.

Trois nouveaux établissements, ceux d'Arrentière (Haute-Marne), Jommelières (Dordogne) et Saint-Éloi (Haute-Vienne), ont été créés pour les garçons, en 1876.

Le dernier, constitué sous le titre d'*école de réforme*, est destiné à recevoir les enfants envoyés en correction avant leur douzième année.

Cette catégorie de jeunes détenus forme plus d'un tiers de l'effectif des colonies pénitentiaires. Des délits peu graves ont souvent motivé une décision judiciaire qui avait pour but de les soustraire à des influences fâcheuses et de leur faire donner par l'État un bon enseignement. Il importe d'entourer ces enfants d'une sollicitude de tous les instants et de ne pas les confondre avec des jeunes gens plus corrompus dont le contact exercerait sur eux l'influence la plus pernicieuse.

Dans quelques colonies, à Cîteaux et à Mettray, les plus jeunes enfants sont déjà l'objet de soins particuliers et on adoucit en leur faveur le régime de ces maisons. Un quartier du même genre a été organisé à la colonie publique des Douairs.

Mais, quelque séparés que soient ces enfants, il faut, au fur et à mesure qu'ils grandissent, les mettre avec le reste de la population.

L'administration a pensé que, pour leur faire oublier et faire oublier aux autres leur premier passé, pour les préparer à une

vie nouvelle et les y faire accepter, il fallait avoir recours au dévouement des femmes.

Elle eût confié cette mission à des laïques, si elle avait pu en trouver un certain nombre capables de mettre dès le début ses vues en pratique. Malheureusement elle avait dû, en 1876 même, fermer la maison pénitentiaire de Sainte-Marthe, dans laquelle une assez longue et coûteuse épreuve lui avait démontré les difficultés qu'il y a à recruter de bonnes surveillantes laïques ; sans donc désespérer de rencontrer quelque jour une occasion plus favorable, il lui a paru préférable de réclamer d'abord le concours des ordres religieux.

Ce sont ces considérations qui ont motivé la création de l'École de réforme de Saint-Éloi, dirigée par les sœurs religieuses du Bon Pasteur de Limoges, dans un immeuble situé à 12 kilomètres de la ville et appartenant à la congrégation.

La maison reçoit un prix de journée de 75 centimes, indépendamment des subventions extraordinaires qu'il est indispensable d'accorder à des institutions en voie d'organisation et qui ne pourront jamais tirer qu'un produit insignifiant de la main-d'œuvre de leurs élèves.

L'Administration a voulu, en effet, que l'on s'occupât principalement de l'éducation et de l'instruction des enfants. Il a donc été spécifié que les classes auraient lieu tous les jours et dureraient environ six heures. L'enseignement scolaire doit embrasser la lecture, l'écriture, le calcul, des notions d'histoire et de géographie, le dessin linéaire, le chant et la gymnastique.

Les heures qui ne sont pas absorbées par la classe ou par l'instruction religieuse sont employées au jardinage, aux soins des bestiaux ou à d'autres travaux de culture. On s'efforcera d'introduire dans les écoles de réforme des industries qui seront d'un facile apprentissage. Le dimanche, entre les offices, il y a des heures d'étude, des exercices corporels, des promenades.

Aussitôt après leur première communion, les enfants qui seront assez instruits et bien portants seront placés en apprentissage hors de l'établissement.

Toutes les dépenses qu'entraînent les placements, tels que frais de voyage, achat de vêtements et d'outils, indemnités aux patrons, seront supportées par la congrégation fondatrice. A cet effet, les prix de journée de 75 centimes lui sont conservés la première année qui suit la sortie de l'enfant. La deuxième année et les

suivantes, jusqu'à ce que l'enfant ait 16 ans révolus, ce prix est réduit à 60 centimes. Il cesse à partir de cet âge, lors même que le temps fixé par l'arrêt ou le jugement qui a ordonné l'envoi en correction ne serait pas expiré. Comme le placement en apprentissage aura généralement lieu après l'accomplissement de la douzième année, la communauté touchera l'indemnité de patronage pendant quatre ans, soit environ 930 francs. Autant que possible, on fera apprendre à l'enfant l'état qui conviendra le mieux à ses aptitudes et à sa vocation. Tous les placements seront discutés avec l'Administration.

L'établissement pourra conserver tous les moniteurs qui lui seront indispensables, et l'État payera pour eux 75 centimes jusqu'à leur seizième année. A partir de cet âge, l'établissement leur constituera un pécule placé en leur nom à la caisse d'épargne et qu'ils ne pourront retirer, sans le consentement de l'Administration, avant leur majorité. Des placements du même genre seront faits au profit des apprentis placés au dehors.

La congrégation se charge du placement des moniteurs.

L'établissement recevra les patronnés qui viendront à tomber malades et leur réservera une infirmerie particulière. Tous les frais de maladie seront à la charge de la communauté.

Telles sont les principales dispositions des règlements des écoles de réforme. L'ensemble des renseignements parvenus à l'Administration sont de nature à l'encourager, si récentes que soient ces institutions, à persévérer dans la voie où elle vient d'entrer.

Comme on l'a vu, des raisons d'ordre et d'économie ont nécessité la suppression de la maison Sainte-Marthe, à Pontoise; la population a été répartie entre les autres établissements. D'autre part, les jeunes filles détenues dans le quartier annexé à la maison d'arrêt et de correction de Saint-Lazare, à Paris, qui sont envoyées en correction ou condamnées pour plus de six mois, étant toutes dirigées sur des maisons pénitentiaires, ce quartier ne diffère en rien de ceux que renferment les autres prisons départementales. Les nombres qui en représentent l'effectif au 31 décembre 1875 ont été, pour ordre, inscrits aux sorties par transfèrement dans la statistique desdits établissements et aux entrées dans celles des maisons d'arrêt, de justice et de correction où seront désormais compris les renseignements afférents à cette catégorie de jeunes détenues.

Au 31 décembre 1876, le nombre des établissements d'éducation correctionnelle était de 38 pour les garçons: 5 colonies pénitentiaires; 5 quartiers annexés à des prisons départementales, soit 10 établissements publics; 27 colonies pénitentiaires et une école de réforme, soit 28 établissements privés; et de 23 pour les filles, dont 1 établissement public.

Mouvement d'entrée et de sortie. Effectif au 31 décembre 1876. — Dans les établissements affectés aux garçons l'effectif au 31 décembre 1875, était de 7.900
Le nombre des entrées s'était élevé à 2.155
Ensemble 10.055
Celui des sorties à 2.252
L'effectif au 31 décembre était donc de 7.803
soit 97 de moins que l'année précédente.

Le total des journées de détention ayant été de 2,844,066, la population moyenne ressort à 7,770, tandis qu'elle était de 7,717 en 1875, d'où une augmentation de 53 en 1876.

Dans les établissements affectés aux filles, déduction faite des 22 détenues de Saint-Lazare, on comptait, au 31 décembre 1875, un effectif de 1984

Les entrées forment un chiffre de 801
Ensemble. 2785
Le total des sorties s'est élevé à 814

Il y avait donc au 31 décembre 1876. 1971
soit une diminution de 13 jeunes filles.

Il y a eu 710,797 journées de détention, ce qui donne pour l'année 1876 une population moyenne de 1,942. En 1875 la moyenne avait été de 1,957.

La proportion de l'effectif des établissements d'éducation correctionnelle, par rapport à la population générale de même âge, est sur 10,000 individus de 26.61 pour le sexe masculin et de 6.91 pour le sexe féminin, 16.89 pour les deux sexes.

On compte dans les établissements 25.26 filles contre 100 garçons, et dans la population libre 97.20.

Les établissements publics ne renferment que 27.88 des garçons et 4.38 des filles.

Situation légale. Durée de la peine ou de la correction. — Aux termes de la loi du 5 août 1850, les colonies correctionnelles

sont destinées à recevoir les enfants condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement par application de l'article 67 du code pénal et ceux qui sont extraits des colonies pénitentiaires comme insubordonnés.

Au 31 décembre on comptait :

<i>Garçons.</i>	Quartiers correctionnels.	Colonies.	Proportion générale.
Placés sous la tutelle de l'Administration . .	5.05	99.13	97.26
Condamnés pour 2 ans et moins	62.13	0.38	0.61
— pour plus de 2 ans	32.83	0.26	1.91
Détenus par correction paternelle		0.23	0.22
	<u>100.00</u>	<u>100.00</u>	<u>100.00</u>
<i>Filles.</i>			
Placées sous la tutelle de l'Administration.	57.89	90.43	89.80
Condamnées pour 2 ans et moins		0.52	0.51
— pour plus de 2 ans	42.11	0.93	1.72
Détenues par correction paternelle		8.12	7.97
	<u>100.00</u>	<u>100.00</u>	<u>100.00</u>

En 1875, les proportions étaient pour les garçons : placés sous la tutelle de l'administration 97.15 0/0 ; condamnés 2.44 ; détenus par correction paternelle 0.41 ; pour les filles 89.38, 2.24 et 8.38 0/0.

La durée de la peine est, en 1876, un peu moins longue qu'en 1875 pour les garçons et un peu plus longue pour les filles.

Répartition de la population suivant la nature des infractions ayant motivé l'envoi en correction ou le jugement et suivant les juridictions. — Les jeunes détenus composant l'effectif des établissements correctionnels avaient été jugés pour les infractions suivantes : assassinat, empoisonnement, meurtre, coups et blessures, incendie, attentat aux mœurs, vol qualifié, faux, fausse monnaie, vol simple, escroquerie, mendicité et vagabondage,

désobéissance à l'autorité paternelle. Les proportions sont les mêmes qu'en 1875.

Sur les 7,803 garçons que renfermaient au 31 décembre 1876 les établissements correctionnels, 183 ou 2.34 0/0 avaient été jugés par les cours d'assises, 7,589 ou 97.26 par les tribunaux correctionnels, 14 ou 0.18 0/0 par les tribunaux militaires et maritimes ; sur les 1,971 filles, 38 ou 1.93 0/0 avaient été jugées par les cours d'assises, 1,776 ou 90.11 0/0 par les tribunaux correctionnels ; le surplus de l'effectif se composait d'enfants détenus par correction paternelle.

Départements où les jeunes détenus ont été jugés. — Les départements qui ont fourni le plus de jeunes détenus aux établissements correctionnels sont en 1876 : la Seine, la Seine-Inférieure, le Nord, etc. ; ceux qui en ont fourni le moins sont l'Ariège, la Corrèze, les Hautes-Pyrénées, le Cantal, etc.

Les enfants détenus en vertu de décisions judiciaires rendues hors de France, étaient au nombre de 10, dont 9 garçons.

Age des jeunes détenus. — La statistique nous donne la répartition de la population sous le double rapport de leur âge au 31 décembre 1876 et au moment du délit.

Les plus nombreux pour les garçons et pour les filles sont âgés de 12 à 14 ans.

C'est également l'âge où le plus grand nombre de délits a été commis pour les garçons et pour les filles.

On remarque pour les deux sexes une diminution dans la proportion des enfants jugés avant 8 ans, de 8 à 10 ans et dans leur seizième année, une augmentation de 14 à 15 ans ; les garçons de 10 à 12 ans ont diminué, les filles ont augmenté. Les écarts sont du reste peu importants, et l'âge moyen, 12.63 pour le sexe masculin, 12.15 pour le sexe féminin en 1875, est en 1876, 12.64 pour l'un et 12.80 pour l'autre.

La proportion des jeunes détenus par rapport à la population générale est sur 10,000 : 26.61 pour le sexe masculin et 6.91 pour le sexe féminin.

On remarque que, tandis que le rapport entre les deux sexes est pour la population générale à peu près constant et ne présente entre le minimum (95.99 de 14 à 15 ans) et le maximum (97.71 de 8 à 10 ans) qu'un écart de 1.72, on constate dans la population des établissements d'éducation correctionnelle des variations très sensibles, et le minimum (20.59 de 10 à 12 ans) diffère du maximum

(34.70 de 14 à 15 ans) de 14.11. Il est à noter également que le groupe de 14 à 15 ans, où la proportion est la plus faible dans la population libre, est celui où elle est la plus forte dans la population détenue.

État civil des jeunes détenus et situation des familles. — Des 9,774 jeunes détenus, 6,750 garçons, 1,596 filles étaient enfants légitimes. On comptait ainsi sur 100 garçons: 13.49 enfants naturels contre 14.34 en 1875; sur 100 filles: 19.03 enfants naturels contre 19.19 en 1875.

Les éléments de comparaison avec la population libre font défaut, les dénombrements ne contenant aucune indication à cet égard. On sait seulement que la proportion des naissances illégitimes est, pour la période de 20 années comprises entre 1857 et 1876, de 7.45 0/0 pour l'un et l'autre sexe, et que la mortalité du premier âge est beaucoup plus forte parmi les enfants naturels que parmi les enfants légitimes; ce qui fait que le nombre des individus de 7 à 16 ans, enfants naturels, doit être sensiblement plus petit que 7 0/0. La proportion de ceux-ci est donc plus élevée dans les établissements d'éducation correctionnelle, comme on vient de le voir.

Au point de vue de la situation de leurs familles, les jeunes détenus se répartissaient ainsi.

	Garçons.		Filles.	
	1876	1875	1876	1875
Parents aisés.	1.42	1.50	2.44	1.20
— vivant de leur travail.	75.21	75.27	67.48	65.46
— mendiants, vagabonds, prostituées	12.68	12.44	22.93	23.88
— inconnus, disparus	10.69	9.99	7.15	9.46

Il est constaté en outre que, parmi les garçons, 1,080 (ou 13.84 0/0 en 1876 contre 13 0/0 en 1875) appartenaient à des parents ayant subi des condamnations, 2,151 (ou 27.27 0/0 en 1876 contre 19.73 en 1875) étaient orphelins d'un de leurs parents; 664 (ou 8.51 contre 7.71) étaient élèves des hospices; pour les filles, 560 (ou 28.41 contre 29.31) appartenaient à des parents ayant subi des condamnations, 624 (ou 31.66 contre 30.01) étaient orphelines d'un de leurs parents, 291 (ou 14.76 contre 12.45) orphelines de père et de mère, 18 (ou 0.91 contre 0.95) élèves des hospices.

Ces divers renseignements montrent la part considérable qui

doit être attribuée, dans la criminalité du premier âge, aux influences de la famille.

Religions. — Au point de vue religieux, la population des jeunes détenus se divisait ainsi :

	Garçons.		Filles.	
	1876	1875	1876	1875
Catholiques	98.61	98.16	97.62	97.36
Protestants	1.23	1	2.08	2.34
Israélites	0.15	0.14	0.30	0.30
Mahométans	0.01			

Antécédents judiciaires. — Voici quelle était la répartition des jeunes détenus au point de vue des antécédents judiciaires :

	Garçons.		Filles.	
Antérieurement condamnés ou envoyés en correction.	1 fois	5.98	2.84	
	2 —	1.60	1.24	
	3 —	0.72	0.60	
	4 —	0.16	0.40	
	5 — et plus	0.45	0.15	
		8.91	5.23	
Détenus pour la première fois		91.09	94.77	

La proportion des jeunes détenus déjà condamnés ou envoyés en correction une ou plusieurs fois a augmenté pour les garçons et diminué pour les filles.

Instruction professionnelle et scolaire au moment de l'entrée. — Sous le rapport de l'état de leur instruction professionnelle au moment de leur entrée, les jeunes détenus étaient ainsi classés:

	Garçons.		Filles.	
Exerçant comme ouvriers ou apprentis :				
Une profession agricole	18.72	0/0	16.79	
— industrielle	12.24		3.84	
Une autre profession	6.13		12.28	
Sans profession	62.91		66.72	

Eu égard à leur instruction, ils se répartissent ainsi :

Illettrés	58.25	0/0	63.88
Sachant lire	16.25		16.29
— lire et écrire	18.72		15.26
— lire, écrire et calculer	5.84		5.22
Possédant l'instruction primaire	0.72		0.35
— une instruction supérieure	0.12		

Il ressort des chiffres donnés par la statistique que les jeunes

garçons appartenant aux professions agricoles ou n'exerçant aucun métier sont moins nombreux dans les quartiers correctionnels que dans les colonies pénitentiaires, il en est de même des illettrés. On a vu précédemment que l'âge moyen y est plus élevé et qu'il s'y trouve moins d'enfants jugés pour vagabondage; il y a une corrélation évidente entre ces indications. Pour les filles, il existe des différences analogues, sauf en ce qui concerne les motifs de la condamnation et l'instruction scolaire, mais l'effectif de l'unique quartier correctionnel affecté au sexe féminin est trop faible pour servir de base à des calculs concluants.

Résultats de l'enseignement pendant l'année. Bibliothèques.

— Les statistiques précédentes faisaient connaître d'une part, pour les jeunes détenus présents à la fin de l'année à laquelle elles se rapportaient, l'état de leur instruction au moment de leur entrée et au 31 décembre de ladite année; d'autre part, pour les libérés, leur situation sous ce rapport au moment de leur sortie. Ces renseignements ne permettaient pas d'apprécier le mouvement scolaire et les résultats propres à chaque année, ni de constater les modifications obtenues dans l'état intellectuel des jeunes détenus, depuis le jour où ils ont été confiés à l'Administration jusqu'à celui où ils ont été rendus à la liberté, soit à titre définitif, soit à titre provisoire. Les données qui suivent sont destinées à combler cette lacune; mais les directeurs n'étant pas préparés à donner ces renseignements, on ne pourra y trouver le degré de certitude dont elles sont susceptibles.

Le mouvement scolaire dans les établissements affectés aux jeunes garçons est donné par les chiffres suivants :

	Quartiers correctionnels.	Colonies pénitentiaires publiques.	privées.	Total.
Illettrés	95	519	1,254	1,868
Sachant lire	82	336	1,303	1,721
Lire et écrire	175	647	1,930	2,752
Lire, écrire et calculer	221	891	2,479	3,591
	<u>573</u>	<u>2,393</u>	<u>6,966</u>	<u>9,932</u>
Des 1868 illettrés :				
Ont appris à lire	40	132	419	591
A lire et écrire	10	129	199	338
A lire, écrire et calculer	7	83	61	151
Étaient encore illettrés à la fin de l'année	38	175	575	788
	<u>95</u>	<u>519</u>	<u>1,254</u>	<u>1,868</u>

Sur les 1,721 jeunes détenus sachant lire :

Ont appris à écrire	39	109	532	580
A écrire et calculer	18	174	273	465
N'ont pas fait de progrès	25	53	498	576
	<u>82</u>	<u>336</u>	<u>1,308</u>	<u>1,721</u>

Des 2,752 jeunes détenus sachant lire et écrire :

Ont appris à calculer	103	400	822	1,325
Ont reçu le complément de l'instruction primaire	21	172	310	503
N'ont pas fait de progrès	51	75	798	924
	<u>175</u>	<u>647</u>	<u>1,930</u>	<u>2,752</u>

Des 3,591 sachant lire, écrire et calculer :

Ont reçu le complément de l'instruction primaire	154	700	1,941	2,795
N'ont pas fait de progrès	67	191	538	796
	<u>221</u>	<u>891</u>	<u>2,414</u>	<u>3,591</u>

La proportion des jeunes garçons ayant profité de l'instruction qui leur a été donnée, est en 1876, sur 100 élèves de chaque catégorie :

Pour les illettrés	60.00	66.28	54.15	57.82
Pour ceux qui savaient lire	69.51	84.22	61.78	66.53
Lire et écrire	70.86	88.41	58.65	66.42
Lire, écrire et calculer	69.68	78.56	78.30	77.83
Pour l'ensemble	68.41	79.36	65.42	68.95

Ces chiffres attestent la supériorité des établissements de l'État au point de vue scolaire.

Dans les établissements affectés aux filles la population se répartissait ainsi :

Illettrées	576	ou	21.66 0/0
Sachant lire	580		21.80
Lire et écrire	924		34.74
Lire, écrire et calculer	580		21.80
	<u>2,660</u>		

Sur les 576 illettrées :

Ont appris à lire	184	} 368 ou 63.89 0/0
A lire et écrire	146	
A lire, écrire et calculer	38	

Étaient encore illettrés à la fin de		
Pannée.	208	
Des 580 sachant lire :		
Ont appris à écrire	346	} 453 ou 78.10 0/0
A écrire et calculer	107	
N'ont pas fait de progrès. . .	127	
Des 934 sachant lire et écrire :		
Ont appris à calculer.	628	} 693 ou 75 0/0
Ont acquis le complément de l'instruction primaire	65	
N'ont pas fait de progrès. . .	231	
Des 580 sachant lire, écrire et calculer :		
Ont reçu le complément de l'instruction.	436	ou 75.17 0/0
N'ont pas fait de progrès	144	
Sur l'ensemble de la population scolaire, 1,950 élèves, soit 73.71 0/0, ont profité de l'enseignement.		
Des leçons de dessin ont été données à 242 garçons et à 4 filles dans des établissements privés, et des leçons de musique à 911 garçons et 111 filles.		
Il a été pourvu, dans les bibliothèques des établissements publics affectés aux garçons, à 10,286 mises en lecture de livres; dans celles des établissements privés, à 15,846, et dans celles des établissements affectés aux filles, à 7,805.		
<i>Etat religieux, moral et disciplinaire.</i> — Pendant l'année 1876, 23 jeunes garçons dans les quartiers correctionnels, 963 dans les colonies pénitentiaires ont fait leur première communion; 100 dans les quartiers correctionnels, 3,720 dans les colonies pénitentiaires l'ont renouvelée; 27 dans les quartiers correctionnels, 1,400 dans les colonies pénitentiaires ont reçu la confirmation; 187 jeunes filles, dont 1 dans le quartier correctionnel, ont fait leur première communion; 904, dont 43 dans le quartier correctionnel, l'ont renouvelée, 347 ont reçu la confirmation.		
Remise entière du restant de leur peine a été accordée à 4 garçons dans les colonies publiques, 9 dans les colonies privées. 80 dans les quartiers correctionnels, 245 dans les colonies publiques, 227 dans les colonies privées ont été mis en liberté provisoire. Il a été accordé à 4 filles la remise du restant de leur peine, et à 7, dont 2 au quartier correctionnel, leur libération provisoire. Par rapport à la population moyenne la pro-		

portion de ces mesures gracieuses est pour les garçons de 13.85 0/0 dans les quartiers correctionnels, 13.80 dans les colonies publiques, 4.03 dans les colonies privées; pour les filles de 4.66 dans le quartier correctionnel, 2.21 dans les maisons pénitentiaires.

Le total des récompenses accordées dans l'intérieur des établissements a été pour les garçons de 47,646 et pour les filles de 7,809. La nature et le mode de supputation des moyens d'encouragement employés présentent une trop grande variété pour permettre d'établir des comparaisons entre ces divers établissements.

Il a été signalé 33,857 infractions commises par les garçons 2,949 par les filles, soit par jour pour 100 détenus 1.20 pour les garçons et 0.41 pour les filles. Les proportions étaient un peu plus fortes en 1875.

Les infractions les plus nombreuses sont : la paresse, l'insubordination, les vols, les actes d'immoralité, etc.

Dans les établissements affectés aux garçons le nombre des évasions a été de 253, dont 221 des colonies privées; 181 ont été suivies de la réintégration des fugitifs. 137 enfants ont tenté de s'évader. Le chiffre proportionnel des infractions signalées est plus élevé dans les colonies publiques que dans les colonies privées, mais celui des actes présentant une certaine gravité l'est beaucoup moins, ce qui indique un état disciplinaire plus satisfaisant et une surveillance plus exacte.

Dans les maisons pénitentiaires de jeunes filles, il y a eu 6 évasions, dont 5 suivies de réintégration, et 9 tentatives.

Il a été infligé aux garçons 32,333 punitions, ou par jour sur 100 détenus 1.13. En 1875 la proportion était de 1.38.

L'emploi de la cellule a eu lieu 4,485 fois, soit sur 100 punitions 13.60 en 1876 contre 10.47 en 1875.

Eu égard à la population moyenne, la proportion est de 0.15 contre 0.14 en 1875.

Le nombre des punitions infligées aux filles a été de 2,503 ou par jour par 100 détenues 0.35 au lieu de 0.38 en 1875. Celui des mises en cellule s'est élevé à 385, soit 15.38 sur 100 punitions et par jour, et pour 100 jeunes filles 0.05 proportion égale à celle de 1875.

A raison de leur mauvaise conduite 5 garçons des colonies publiques, 101 des colonies privées et 7 jeunes filles, soit 0.28 0/0 1.80 et 0.36 ont été transférés dans les quartiers correctionnels.

En 1875, cette mesure avait été appliquée à 0.80 0/0 jeunes détenus des établissements publics, 1.21 des établissements privés et 0.49 filles. La facilité avec laquelle les établissements privés éliminent leurs éléments les plus mauvais est sans aucun doute l'une des causes des résultats favorables qui ressortent à première vue de la statistique criminelle en ce qui concerne les récidives parmi les jeunes détenus.

Enfin, les tribunaux ont condamné à diverses peines 5 garçons pour crimes ou délits commis pendant leur détention; 23 garçons et 1 fille pour crimes ou délits commis pendant leur évasion.

État sanitaire. — Dans les établissements affectés aux garçons, le nombre des admissions à l'infirmerie a été de 2,202, celui des journées de 37,121, celui des décès de 116. Les chiffres par rapport à la population moyenne donnent les proportions de 0.08 entrée par jour à l'infirmerie pour 100 détenus, et 1.49 décès.

Dans les établissements affectés aux filles, on a constaté 488 admissions à l'infirmerie, soit 0.07 par jour pour 100 détenus, 8,777 journées d'infirmerie et 45 décès, soit 2.32.

Les maladies les plus fréquentes sont pour les garçons : les maladies des voies digestives, la phtisie, la fièvre typhoïde, etc. ; pour les filles : les scrofules, les maladies des voies digestives, la phtisie, etc.

Les maladies qui ont causé le plus de décès sont pour les garçons et pour les filles : la phtisie, les affections des voies digestives et les scrofules.

Un certain nombre de jeunes détenus ont été transférés dans les hôpitaux pour y recevoir des soins qu'on ne pouvait leur donner dans les infirmeries.

Pendant la période de 1872 à 1876, la mortalité a été dans les établissements pénitentiaires de 1.246 pour les garçons et de 1.576 pour les filles; elle aurait été de 0.480 et de 0.581 dans une population libre composée des mêmes éléments.

Les colonies publiques sont au point de vue sanitaire dans une situation meilleure que les colonies privées.

La création d'une colonie spéciale pour les enfants malingres a été étudiée.

La mortalité est trois fois plus forte dans les quartiers correctionnels où les enfants se livrent à des travaux sédentaires que dans les établissements où ils sont employés à des travaux agricoles et où ils vivent au grand air.

Travail. — Au 31 décembre 1876, la population des établissements d'éducation correctionnels affectés aux garçons était ainsi répartie sous le rapport de la nature des occupations :

Services économiques	483
Travaux agricoles	4,920
Travaux industriels	2,127
	<hr/>
	7,530

Inoccupés : malades	127
En punition	30
Pour d'autres causes	116
	<hr/>
	273
	<hr/>
	7,803

Le nombre des journées de travail a été de 2,234,983, dont 163,983 pour les services économiques, 1,470,078 pour les travaux agricoles, 600,922 pour les travaux industriels.

La proportion du nombre des jeunes détenus occupés, le 31 décembre 1876, au chiffre de l'effectif total, est de 96.50 0/0.

Le nombre moyen des travailleurs ressort à 7,233 ou 93.09 0/0.

Sur 100 jeunes détenus occupés on comptait :

Services économiques	7.43
Travaux agricoles	65.77
Travaux industriels	26.89

Parmi les 1,651 jeunes détenus des colonies publiques, 44 ou 2.67 0/0 et, parmi les 5,311 des colonies privées, 34 ou 2.52 travaillaient chez des particuliers.

Dans les établissements affectés aux filles la population était classée ainsi au 31 décembre :

Services économiques	394
Travaux agricoles	37
Travaux industriels	1,162
	<hr/>
	1,930

Inoccupées : malades	19
En punition	»
Pour d'autres causes	22
	<hr/>
	41
	<hr/>
	1,971

Le nombre des journées de travail a été de 557,008, dont 117,787 appliquées aux services économiques, 101,097 aux travaux agricoles et 338,124 aux travaux industriels.

Il y avait, au 31 décembre, 97,92 0/0 jeunes filles occupées. La moyenne de l'année avait été 92.84 0/0.

Situation économique des jeunes détenus au moment de leur libération. — Le nombre des jeunes garçons mis en liberté en 1876 a été de 1,663, savoir : 1,098 pour expiration de la durée de la peine ou de la correction, 522 à titre provisoire, 13 par grâce entière.

On constate, comme les années précédentes, une grande différence entre les colonies publiques et les colonies privées au point de vue des mises en liberté provisoire. Cette différence est tout en faveur des colonies privées.

Il a paru intéressant de recueillir séparément pour les deux classes de libérés les renseignements indiquant leur situation au moment de leur sortie :

Age.	Nombre.		Proportion.	
	Expiration de la peine.	Libération anticipée.	Expiration de la peine.	Libération anticipée.
12 ans et au-dessous	14	6	1.31	1.12
De 12 à 14 ans.	182	108	17.11	20.18
— 14 à 18 ans .	504	248	47.37	46.36
— 18 à 20 ans .	362	168	34.02	31.40
Plus de 20 ans .	2	5	0.19	0.94
	<u>1,064</u>	<u>535</u>		
Récidivistes à leur rentrée	80	20	7.52	5.41
<i>Conduite dans l'établissement :</i>				
Bonne.	639	484	60.06	90.47
Médiocre.	310	44	29.13	8.22
Mauvaise.	115	7	10.81	2.31
	<u>1,064</u>	<u>535</u>		
<i>Instruction religieuse :</i>				
Ayant fait leur première communion.	1,003	454	94.27	84.86
N'y ayant pas faite .	61	81	5.73	15.14
	<u>1,064</u>	<u>535</u>		

Instruction primaire :

Illettrés à leur entrée.	Ayant appris à lire.	92	27	8.647	5.047
	— — à lire et écrire.	181	68	17.011	12.710
	— — à lire, écrire et calculer	239	129	22.462	24.112
Sachant lire.	Ayant acquis l'instruction primaire.	40	11	3.759	2.056
	Demourés illettrés	32	10	3.008	1.869
	Ayant appris à lire	31	15	2.914	2.804
Sachant lire et écrire.	— — à écrire et calculer	128	66	12.030	12.336
	Ayant acquis l'instruction primaire.	37	21	3.477	2.617
	N'ayant pas fait de progrès	10	4	0.940	0.748
Possédant l'instruction primaire ou une instruction supérieure.	Ayant appris à calculer	102	89	9.586	16.636
	Ayant acquis l'instruction primaire	95	51	8.929	9.533
	N'ayant pas fait de progrès.	6	7	0.304	1.308
Sachant lire, écrire et calculer.	Ayant acquis l'instruction primaire.	57	41	5.357	7.663
	N'ayant pas fait de progrès	13	1	1.222	0.187
Possédant l'instruction primaire ou une instruction supérieure.	Ayant fait des progrès.	1	2	0.094	0.374
		<u>1,064</u>	<u>535</u>		

Instruction professionnelle :

Ayant appris un métier agricole.	682	370	64.10	69.16
— — un métier industriel	327	138	30.73	25.79
— — une autre profession	36	26	3.38	4.86
N'ayant appris aucun métier.	19	1	1.79	0.19
	<u>1,064</u>	<u>535</u>		

Destination :

Restés dans l'établissement.	14	»	1.31	»
Rentrés dans leurs familles	869	206	81.67	38.51
Confiés à des institutions de patronage ou confiés à des institutions d'assistance	7	15	0.66	2.80
Engagés militaires	12	60	1.13	11.21
Placés par les soins du directeur, comme ouvriers, domestiques.	162	254	15.25	47.48
	<u>1,064</u>	<u>535</u>		

Dans les établissements destinés aux filles, 625 ont été libérées, dont 581 par expiration de la durée de la peine ou de la correction, 40 à titre provisoire, 4 par grâce entière; 327 jeunes filles libérées avaient été envoyées en correction par application de l'article 66 du code pénal ou avaient été condamnées.

Aux points de vue de l'âge, des antécédents judiciaires, de la conduite dans l'établissement, de l'instruction religieuse, de l'instruction scolaire, de l'instruction professionnelle et de la destination qu'elles avaient reçue à leur sortie, ces 327 jeunes filles se répartissaient ainsi :

Age.	Nombre.		Proportion.		
	Expiration de la peine.	Libération anticipée.	Expiration de la peine.	Libération anticipée.	
12 ans et au dessous.	8	2	2.83	4.55	
De 12 à 16 ans. . .	40	12	14.13	27.27	
De 16 à 18 ans. . .	123	15	43.46	34.09	
De 18 à 20 ans. . .	107	15	37.81	34.09	
Plus de 20 ans. . .	5	»	1.77	»	
	<u>283</u>	<u>44</u>			
Récidivistes à leur entrée.	8	1	2.83	2.27	
<i>Conduite dans l'établissement :</i>					
Bonne.	177	44	62.54	100	
Médiocre.	88		31.10		
Mauvaise.	18		6.36		
	<u>283</u>	<u>44</u>			
<i>Instruction religieuse :</i>					
Ayant fait leur première communion.	271	43	95.76	97.73	
N'ayant pas fait leur première communion.	12	1	4.24	2.27	
	<u>283</u>	<u>44</u>			
<i>Instruction scolaire :</i>					
Illettrées à leur entrée	Ayant appris à lire.	18	»	3.361	»
	— et écrire.	57	6	20.141	13.636
	— écrire et calculer	94	14	33.216	31.818
	Ayant acquis l'instruction primaire	19	5	6.714	11.364
	Demeurées illettrées	12	»	4.240	»

Sachant lire	Ayant appris à écrire	9	4	3.180	9.091
	— à écrire et calculer.	38	5	13.428	11.364
	Ayant acquis l'instruction primaire	9	»	3.180	»
Sachant lire et écrire	N'ayant pas fait de progrès	2	»	0.707	»
	Ayant appris à calculer	12	1	4.240	2.373
	Ayant acquis l'instruction primaire	12	8	4.240	18.181
Sachant lire, écrire et calculer.	N'ayant pas fait de progrès	»	»	»	»
	Ayant acquis l'instruction primaire	1	»	0.353	»
	N'ayant pas fait de progrès.	»	1	»	2.273
Possédant à la rentrée l'instruction primaire.	»	»	»	»	
Ou une instruction plus élevée	»	»	»	»	
		<u>283</u>	<u>44</u>		

Instruction professionnelle :

Ayant appris un métier agricole	84	4	29.68	9.09
— industriel.	173	37	61.13	84.09
Ayant appris une autre profession	23	3	8.13	6.82
N'ayant appris aucun métier.	3		1.06	
	<u>283</u>	<u>44</u>		

Destination :

Restées dans l'établissement.	18	1	6.36	2.27
Rentrées dans leurs familles.	190	33	67.14	75.00
Confiantes à des Sociétés de patronage ou à des institutions d'assistance.	41	6	3.89	13.64
Placées par les soins des directeurs ou directrices comme ouvrières, domestiques, etc	64	4	22.61	9.09
	<u>283</u>	<u>44</u>		

Il ressort de ces indications que, pour les jeunes garçons mis en liberté par anticipation, l'âge moyen est moins élevé, et par suite, la proportion de ceux qui n'ont pas fait leur première communion est plus forte que pour ceux qui n'ont quitté les établissements d'éducation correctionnelle qu'à l'expiration du temps fixé par leur jugement; mais leur éducation au point de vue de l'instruction scolaire et professionnelle était plus favorable, et on remarque qu'ils avaient été, en beaucoup plus grand nombre, soit placés par les soins des directeurs, soit engagés dans l'armée, soit enfin confiés à des Sociétés de patronage; la pro-

portion de ces derniers est toujours très faible pour les deux catégories de libérés.

Dans les établissements affectés aux filles, les libérations anticipées sont bien plus rares; de même que pour les garçons, l'âge moyen est moins élevé parmi celles qui sont l'objet d'une mesure d'indulgence, et cependant les résultats de l'enseignement religieux, scolaire ou professionnel sont plus satisfaisants; elles sont en plus grand nombre remises à leurs familles, confiées à des Sociétés de patronage ou envoyées dans des refuges, tandis qu'on en compte moins dont le placement ait été opéré par les soins des directeurs ou directrices.

*Maisons d'arrêt, de justice et de correction,
chambres de dépôts de sûreté.*

La session d'août 1876 était la première dans laquelle les Conseils généraux pussent utilement s'occuper des questions d'intérêt départemental que soulève la mise en exécution de la loi du 5 juin 1875. A la suite de délibérations de ces assemblées, des études ont été entreprises pour la reconstruction des prisons de Nice, Bourges, Sarlat, Mirande, Cambrai, Besançon, Troyes, Corbeil, Pontoise, Châtelleraut, Pamiers, le Vigan, Montpellier, Le Puy, Toul et Les Sables-d'Olonne, et pour l'appropriation de celles de Versailles, Étampes, Tours et Saint-Quentin. Quelques projets seulement avaient été soumis à l'Administration à la fin de l'année, mais aucun ne répondant aux exigences du nouveau régime, ils avaient dû être sans exception renvoyés à leurs auteurs.

L'examen de ces projets a fait ressortir la nécessité de fournir aux architectes départementaux des indications précises sur les conditions essentielles de l'installation des prisons destinées à l'application rationnelle du système de l'emprisonnement individuel. Le Conseil de l'inspection générale a été, en conséquence, chargé de préparer un programme général pour la construction ou l'appropriation de ces établissements, mais ce n'est qu'en 1877 qu'une forme définitive a été donnée à ce travail.

Par suite des retards que subit nécessairement la transformation des bâtiments, toutes les prisons départementales, à l'excepti-

tion de la maison d'arrêt du boulevard Mazas et d'un quartier de la maison de correction de la Santé à Paris, sont restées soumises au régime de l'emprisonnement en commun.

Les développements qui suivent font connaître la situation de ces divers établissements en 1876.

Mouvement général d'entrée et de sortie. Population au 31 décembre. — Les chiffres suivants résument le mouvement de la population dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Totaux.
Effectif au 31 déc. 1875	18,518	4,434	22,952
Entrées	208,321	62,469	270,790
Ensemble	226,839	66,903	293,742
Sorties	206,589	62,383	268,972
Effectif au 31 déc. 1876	20,250	4,520	24,770

Le chiffre des entrées réelles, c'est-à-dire de celles qui concernent les individus venant de l'état de liberté est de 183,698 dont 142,777 du sexe masculin et 40,921 du sexe féminin, soit, sur 100 entrées de chaque sexe, 68.54 du sexe masculin et 65.51 du sexe féminin, et pour les deux sexes 67.84.

Le surplus des entrées se rapporte à des mutations entre les divers lieu de détention ou à la réintégration de détenus évadés traités dans les hôpitaux, etc.

Si l'on tient compte des entrées réelles des chambres et dépôts de sûreté, on obtient un total de 177,959 pour le sexe masculin, 45,873 pour le sexe féminin ou ensemble, 223,832. Ces chiffres représentent le nombre des incarcérations, mais ils sont notablement supérieurs à celui des personnes incarcérées, les mêmes individus étant incarcérés plusieurs fois dans l'année et écroués soit dans la même prison, soit dans des prisons différentes, sans qu'il soit possible de recueillir à ce sujet des renseignements statistiques certains.

Les sorties réelles s'élèvent au total de 178,128, ainsi réparties : 55,508 par suite d'ordonnances de non-lieu ou d'acquittements, dont 36,547 pour le sexe masculin et 18,961 pour le sexe féminin; 122,356 par suite de l'expiration de la peine, dont 98,342 pour le sexe masculin et 24,014 pour le sexe féminin; 786 décès, dont 597 sexe masculin et 189 sexe féminin; 471 à

la suite de grâces, dont 397 sexe masculin et 74 sexe féminin; 10 exécutions capitales, dont 9 pour le sexe masculin, 1 pour le sexe féminin.

En 1875, la population moyenne était de 23,619, dont 18,938 du sexe masculin et 4,681 du sexe féminin. D'où résulte une diminution de 719 détenus.

Dans les chiffres de 1876 sont compris ceux afférents aux jeunes filles détenues à la prison de Saint-Lazare, qui pour les années antérieures figuraient à la statistique des établissements correctionnels. Leur nombre, au 31 décembre, était de 34 contre 22, au 31 décembre 1875.

Répartition de la population suivant la situation légale. Population maxima. — Sous le rapport du sexe et de l'âge effectif se répartissait ainsi :

	Adultes		Jeunes détenus		Total.
	(16 ans et au-dessus). Nombre.	Proportion.	(au-dessous de 16 ans). Nombre.	Proportion.	
Sexe masculin. . .	19,776	97.66	474	2.34	20,250
Sexe féminin . .	4,445	98.34	75	1.66	4,520
Ensemble	24,221	97.78	549	2.22	

En comparant ces chiffres à ceux qu'accusent le dénombrement de la France en 1876, on trouve les proportions suivantes pour 10,000 habitants :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
Adultes.	15.24	3.25	9.23
Mineurs de 16 ans.	1.62	0.26	0.95
Ensemble.	12.72	3.80	7.73

Au point de vue de leur situation légale, les détenus étaient classés de la manière suivante :

Adultes.	Sexe masculin.		Sexe féminin.		Total.	
	Nombre.	Proportion.	Nombre.	Proportion.	Nombre.	Proportion.
Inculpés, prévenus, accusés, condamnés en appel ou pourvoi	5,294		859		6,153	24.841
Condamnés attendant leur transfèrement à leur destination	663		115		778	3.141
Condamnés à l'emprisonnement de simple police.	92		56		148	0.597

Adultes.	Sexe masculin.		Sexe féminin.		Total.	
	Nombre.	Proportion.	Nombre.	Proportion.	Nombre.	Proportion.
Condamnés à l'emprisonnement correctionnel :						
A 1 mois et au-dessous.	2,259		398		2,657	10.727
Plus d'un mois à 2.	1,821		350		2,171	8.765
Plus de 2 mois à 3.	2,050		487		2,537	10.242
Plus de 3 mois à 1 an.	6,172		1,354		7,526	30.384
A plus de 1 an autorisés à subir leur peine dans les prisons départementales.						
Détenus pour dettes envers l'État.	532		85		617	2.491
Détenus pour dettes envers les particuliers.	5				5	0.020
Détenus par mesure administrative.	642		692		1,334	5.385
Passagers civils	61		11		72	0.291
Détenus militaires.	93				93	0.375
Jeunes détenus (correction paternelle).	48		12		60	0.242
Inculpés, prévenus, etc.	180		30		210	0.848
Condamnés à 6 mois et au-dessous	96		12		108	0.436
Jugés attendant leur transfèrement.	150		21		171	0.690
	20,250		4,520		24,770	

La plupart de ces chiffres ne présentent pas de différences importantes avec ceux de l'année précédente. La proportion des peines de courte durée est très élevée dans les maisons de correction départementale. Pour les condamnés placés dans de telles conditions, l'action d'un traitement moral exigeant un certain temps d'application est à peu près nulle, et l'efficacité de la répression ne peut résulter que de la sévérité du régime; cette brièveté de la détention est d'ailleurs un obstacle des plus sérieux à l'organisation de l'enseignement scolaire et du travail industriel.

Le total des chiffres correspondant au maximum de population de chaque sexe qu'aient renfermé en 1876 les maisons d'arrêt, de justice et de correction est, pour les hommes et les jeunes garçons, de 25,549, pour les femmes et les jeunes filles, de 6,794, soit pour les deux sexes 32,343. En 1875, on comptait 397 détenus de moins. L'écart entre le maximum et la moyenne est de 39.94 0/0 pour le sexe masculin et de 46.14 0/0 pour le sexe féminin.

État sanitaire. — Le nombre des admissions dans les infirmeries et dans les hôpitaux a été de 14,025, soit 8,679 sexe masculin et 5,346 sexe féminin. La proportion des admissions journa-

lières à la proportion moyenne est pour le sexe masculin 0.13 0/0, pour le sexe féminin 0.31 0/0.

Les maladies sont divisées en aiguës et chroniques; les maladies aiguës sont les plus nombreuses. Les journées de traitement forment un total de 350,423, dont 157,115 sexe masculin et 193,128 sexe féminin.

La proportion du nombre des journées de maladie à celui des journées de détention dans les prisons et dans les hôpitaux est pour la Seine de 10.76 (4.75 sexe masculin, 24.59 sexe féminin), pour les autres départements de 1.95 0/0 (1.67 sexe masculin, 3.33 sexe féminin). Ce qui explique la différence des chiffres différents à la Seine et de ceux qui se rapportent aux autres départements, c'est que dans le département de la Seine on compte les filles atteintes d'affections syphilitiques internées à Saint-Lazare et les mendiants des deux sexes détenus par mesure administrative.

Au 31 décembre 1876, on comptait 930 malades en traitement (439 sexe masculin, 491 sexe féminin).

Pendant l'année, 645 détenus du sexe masculin, 204 du sexe féminin sont décédés. La proportion est plus élevée qu'en 1875.

Le nombre des suicides a été de 22 en 1876 contre 18 en 1875.

Aliénation mentale. Épilepsie. — Il a été constaté 531 cas d'aliénation mentale chez les détenus du sexe masculin et 213 du sexe féminin. Tous ces détenus n'avaient subi qu'une détention d'un an au plus.

276 hommes ou jeunes gens, 57 femmes ou jeunes filles ont été frappés d'épilepsie.

État disciplinaire. — Le nombre des infractions signalées a été de 25,519 (hommes et jeunes garçons 14,503, femmes et jeunes filles 11,016), soit par jour et pour 100 détenus : pour le sexe masculin : 0.30 Seine, 0.37 autres départements ; pour le sexe féminin : 0.04 Seine, 0.16 autres départements.

Les infractions les plus nombreuses sont des actes de violence ou d'immoralité.

Les 25,519 infractions ont donné lieu à 25,383 punitions.

Les mesures disciplinaires comprennent la cellule, le pain sec, les autres privations alimentaires, les amendes, etc.

Au 31 décembre 1876, les cellules de punition renfermaient 92 hommes et 10 femmes.

Le nombre d'individus ayant subi des punitions a été de 15,545 (sexe masculin 14,099, sexe féminin 1,446).

De même qu'en 1875, aucune évasion n'a eu lieu dans les prisons de la Seine ; une seule a été tentée. Dans les prisons, départementales on constate 32 évasions, dont 20 suivies de réintégration et 41 tentatives.

Enseignement scolaire. — Des écoles ont été créées en 1876 pour les deux sexes dans les prisons de Laon, Château-Thierry, Saint-Quentin, Vervins; dans le quartier des condamnés à un an et au-dessous annexé à la maison centrale de Loos et dans les prisons de la Seine, et pour les femmes à Lyon et à Versailles, où il y avait déjà des écoles pour les hommes. Il existait ainsi, à la fin de l'année, 45 écoles pour les hommes, 10 pour les femmes, indépendamment de celles qui avaient été établies à Paris.

	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Total.
Au 31 décembre 1876 le nombre des détenus fréquentant les écoles était de	894	36	930
Il a été admis pendant l'année	5,764	694	6,458
	6,658	730	7,388
Il en est sorti	5,201	573	5,774
Le nombre des élèves au 31 décembre 1876 était de	1,457	157	1,614

Soit 563 hommes et jeunes garçons, 121 femmes et jeunes filles de plus qu'en 1875.

Par rapport à l'effectif des prisons où étaient organisées les écoles, le nombre d'individus admis à les suivre était, au 31 décembre 1876, dans la Seine, de 6.26 0/0 hommes et 4.89 femmes. Dans les autres départements, 20.71 et 41.87 0/0.

Pour les hommes, sur 2,496 illettrés, 888 ont appris à lire, 805 à lire et écrire; sur 1,530 sachant lire, 569 ont appris à écrire, 577 à écrire et calculer; sur 2,220 sachant lire et écrire, 1,332 ont fait des progrès, enfin sur 582 possédant une instruction plus développée, 406 ont fait des progrès.

Pour les femmes sur 315 illettrées, 113 ont appris à lire, 39 à lire et écrire; sur 216 sachant lire, 53 ont appris à écrire, 31 à écrire et calculer; sur 170 sachant lire et écrire, 60 ont fait des progrès; sur 29 possédant une instruction plus développée, 17 ont fait des progrès.

La proportion des détenus ayant profité des leçons qui leur ont été données est, sur 100 élèves, de 26.80 pour les hommes dans les prisons de la Seine, 83.72 dans les autres; pour les femmes : 13.48 dans les prisons de la Seine, 65.69 dans les autres.

Ces résultats sont un peu moins favorables qu'en 1875, mais il y a lieu de tenir compte de ce que dans 10 établissements l'enseignement n'a été installé qu'à la fin de 1876 et de ce que les leçons ont profité à un plus grand nombre d'individus.

Travail. — Le nombre des détenus occupés était au 31 décembre 1876 de 13,247, dont 10,671 hommes et 2,576 femmes. Pendant l'année les journées de travail forment un total de 3,990,929, dont 3,195,238 hommes et 794,991 femmes, soit un effectif moyen de 12,913 travailleurs, savoir : 10,340 hommes et 2,573 femmes.

Les proportions 0/0 du nombre des individus occupés à celui des détenus ressortent à :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
Nombre au 31 décembre 1876			
par rapport à l'effectif présent.	52.70	56.99	53.48
Nombre moyen par rapport à la population moyenne	56.65	55.35	56.39

En 1875 la proportion au 31 décembre était plus forte, mais celle du nombre moyen était plus faible.

Le montant des produits du travail, en y comprenant une somme de 15,198 fr. 76 c. distribuée en gratification aux détenus les plus laborieux, a été de 2,063,055 fr. 72 c., dont 1,691,500 fr. 24 c. hommes, et 371,555 fr. 48 c. femmes.

Ce qui donne une moyenne :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
Par journée de travail.	52 c. 94	46 c. 74	51 c. 70
Par journée de détention.	25 c. 32	21 c. 83	25 c. 61

Ces produits ont été ainsi répartis :

Au Trésor :			
Redevance payée par l'entrepreneur des travaux des prisons de la Seine	Fr. 144,449 18	} 144,787.12	972,034.84
Divers produits des autres départements.	337 94		
Aux entrepreneurs			
Seine.	110,471 50	} 827,247.72	1,091,020.88
Autres départements	716,776 22		
Aux détenus:			
Seine.	319,109 14	} 1,091,020.88	2,063,055.72
Autres départements	771,911 74		
			<hr/>
			2,063,055.72

Soit par journée de détention : au Trésor et aux entrepreneurs 11 c. 60 en 1876 contre 11 c. 24 en 1875; aux détenues 13 c. 01 contre 12 c. 76.

Dépôt de condamnés aux travaux forcés. Mouvement de la population.

Effectif au 31 décembre 1876. — L'effectif du dépôt de Saint-Martin-de-Ré, affecté aux condamnés aux travaux forcés attendant leur transfèrement à leur destination légale, était au 31 décembre 1875 de 137. Les entrées s'étant élevées à 1,004 et les sorties à 998, l'effectif au 31 décembre 1876 était de 140.

Les journées de détention forment un total de 113,304, la population moyenne était donc de 310. La durée moyenne du séjour a été de 99 jours 1/2. Il n'y a eu que 3 entrées de plus qu'en 1875; mais l'effectif moyen a été augmenté de 74, et la durée de séjour de 22 jours 1/2.

Ces augmentations proviennent de ce que les convois pour la Nouvelle-Calédonie ont été réduit de 4 à 3.

Les Commissions médicales chargées de l'examen préalable des condamnés en ont, sur 1,017 qui leur avaient été présentés, éliminé 21 au lieu de 73 en 1875.

Des 996 individus reconnus en état d'être transportés, 970 ont été embarqués : 210 le 15 mars sur *la Loire*, 360 le 2 août sur *le Navarin*; 400 le 21 décembre sur *le Tago*. 10 au départ de *la Loire*, 5 à celui du *Navarin*, 11 à celui du *Tago* ont dû être ajournés faute de place.

Aucun convoi n'a été dirigé en 1876 de Saint-Martin-de-Ré sur la Guyane. Les hommes de race africaine ou asiatique destinés à cette colonie sont réunis dans un quartier spécial, à Avignon, et embarqués à Toulon.

Les condamnés entrés pendant l'année se trouvaient dans les conditions énoncées ci-dessous aux points de vue de la juridiction qui les avait condamnés, de la durée de la peine, des motifs de la condamnation, de la profession et des antécédents judiciaires.

<i>Jurisdiction.</i>	1875.		1876.	
	Nombre.	Proportion.	Proportion.	Augmentation. Diminution.
Cours d'assises.	915	91.41	82.06	9.35
Tribunaux militaires ou maritimes. . .	86	8.59	17.04	9.35
	<u>1,001</u>			<u>9.35</u> <u>9.35</u>
Durée de la peine :				
De 5 à 7 ans	218	21.78	22.35	0.57
Plus de 7 à 10 ans	267	26.67	26.05	0.62
Plus de 10 à 15 ans	215	21.48	21.23	5.25
Plus de 15 à 20 ans	149	14.89	14.73	0.16
Plus de 20 ans	5	0.50	0.40	0.10
A perpétuité	147	14.68	20.24	5.56
	<u>1,001</u>			<u>6.13</u> <u>6.13</u>

Nature des crimes ayant motivé la condamnation :

Vol qualifié	512			
Incendie	66			
Assassinat	65			
Fausse monnaie et contrefaçon de billets de banque	21	68.73	76.05	7.32
Pillage, dévastation de monuments commis en réunion	15			
Parricide	5			
Empoisonnement	3			
Séquestration de personnes	1			
Faux en écriture publique	21	4.90	5.21	0.31
— — privée	16			
Banqueroute frauduleuse	8			
Complicité d'infanticide	4			
Meurtre	112	26.37	18.74	7.63
Attentat à la pudeur	94			
Viol	57			
Bigamie	1			
	<u>1,001</u>			<u>7.63</u> <u>7.63</u>

<i>Professions :</i>	1875		1876	
	Nombre.	Proport.	Proport.	Augmentat. Diminut.
Propriétaires, rentiers.	5	0.50	0.60	0.10
Professions libérales.	15	1.50	2.50	1.00
Employés des services publics ou des particuliers	26	2.60	1.90	0.70
Commerçants, fabricants.	54	5.39	4.31	1.08
Professions alimentaires	45	4.49	3.41	0.58
Ouvriers d'ateliers ou de fabrique.	109	10.89	13.83	2.94
Industries du bâtiment et du mobilier.	212	21.18	22.04	0.86
Professions agricoles, journaliers, domestiques	406	40.56	35.87	4.69
Professions nomades	41	4.10	3.01	1.09
Militaires et marins.	49	4.89	4.41	0.78
A la charge de leur famille sans métier ni profession	39	3.90	7.92	4.02
	<u>1,001</u>			<u>8.92</u> <u>8.92</u>

Antécédents judiciaires :

Ayant subi des condamnations entraînant les peines de la récidive :				
une	281	28.07	65.43	0.21
deux	152	15.19		
trois	102	10.19		
quatre	80	7.99		
plus de quatre	42	4.20		
Ayant subi des condamnations à un an et au-dessous :				
une	99	9.89	20.64	0.14
deux	52	5.20		
trois et plus	57	5.69		
Ayant seulement été détenu des établissements d'éducation correctionnelle				
	47	4.69	5.51	0.82
	<u>912</u>	<u>91.11</u>		
Exempts d'antécédents judiciaires				
	89	8.89	8.42	0.47
	<u>1,001</u>		<u>0.82</u>	<u>0.82</u>

Les 1.081 condamnés aux travaux forcés entrés annuellement au dépôt de Saint-Martin-de-Ré pendant la période 1874 à 1876 se répartissent ainsi :

Sous le rapport de l'âge :

16 à 20 ans	120	soit 11.10 0/0
21 à 25 ans	238	22.05
26 à 30 ans	222	20.54
31 à 40 ans	275	25.38
41 à 50 ans	154	21.25
plus de 50 ans	72	6.68

Sous le rapport de l'état civil :

Célibataires ou veufs	813	soit 75.18 0/0
Mariés	268	24.82

En se reportant aux chiffres accusés par le recensement on trouve sur 10,000 habitants du sexe masculin :

De 25 à 30 ans	1.70	condamnés aux travaux forcés
31 à 40	1.60	
21 à 25	1.53	
16 à 20	0.95	
41 à 50	0.67	
51 à 60	0.37	

D'un autre côté, si l'on applique à chaque groupe les données résultant de la statistique générale relatives à l'état civil, on constate que, sur une population de 1,081 hommes composée au point de vue de l'âge comme celle du dépôt de forçats, on compterait :

		Célibataires.		Mariés.	
De 16 à 20 ans	(120)	99.76 0/0	soit 119	0.24	soit 1
21 à 25 ans	(238)	84.83	202	15.17	36
26 à 30 ans	(222)	46.44	103	53.56	119
31 à 40 ans	(275)	24.60	68	75.40	207
41 à 50 ans	(154)	18.34	28	61.66	126
Plus de 50 ans	(72)	22.55	16	77.45	56
Ensemble	1,004	49.58	536	50.42	545
Les nombres réels étant		75.18	813	24.82	268

On voit que pour un ensemble de groupes identiques sous le rapport de l'âge, il existe 151.68 célibataires ou veufs parmi les condamnés contre 100 dans la population générale.

État disciplinaire. — Le nombre des infractions disciplinaires a été de 1,695 soit 1.73 par jour pour 100 détenus présents. Les infractions les plus nombreuses sont des infractions au silence, des actes de rébellion, des voies de fait envers d'autres détenus, etc.; les 1,695 infractions ont donné lieu à 1,226 punitions, soit 1.08 par jour et par 100 détenus. Les journées de cellule de punition forment un total de 3,289, soit 2.89 sur 100 journées de détention.

Travail. Emploi du pécule. — Le nombre des journées de travail a été de 67,123, ce qui représente une moyenne de 216 travailleurs ou 69.68 0/0. Au 31 décembre, 115 ou 84.14 0/0 étaient occupés.

Les diminutions constatées sur 1875 sont dues à des augmentations dans le chiffre proportionnel des journées de repos (arrivants, jours fériés, prescriptions médicales, expectation d'embarquement) et des journées de cellule de punition.

Les genres de travaux auxquels ont été employés les condamnés sont : le service intérieur, l'effilochage de cordes, la confection des sacs en papier, la confection de vêtements, la menuiserie, la vannerie, la chaussonnerie, la filature d'étoupes, la tonnellerie, la sellerie et le cassage de noix.

Les produits du travail se sont élevés à 24,881 fr. 29 c., y compris 746 fr. 33 c. distribués à titre de gratifications, soit 37 c. 07 par journée de travail et 21 c. 96 par journée de détention.

Les condamnés ont dépensé sur les fonds provenant de leur travail ou déposés à leur profit, une somme de 17,001 fr. 96 c., dont la moitié en pain et autres aliments, et 428 fr. 26 c. en secours à leurs familles.

Répartition des journées de détention. Répartition de la population au 31 décembre, suivant l'état d'occupation, de chômage, de repos, de maladie ou de punition. — Il y a une notable augmentation dans la proportion des journées afférentes aux condamnés soumis au régime spécial prescrit pendant la période qui précède l'embarquement (14.30 0/0 en 1875 et 20.29 en 1876). Aux termes du règlement, ce régime comporte une alimentation fortifiante et un repos complet de 15 jours. Mais il arrive parfois que les navires chargés des transports ne sont prêts qu'après l'époque fixée par l'Administration de la marine.

Dépenses. — État du personnel.

Le projet de budget de l'exercice 1876 avait été présenté dans la même forme que celui de 1875 pour le service pénitentiaire. Le chapitre xiv restait consacré aux dépenses du personnel; le chapitre xvi comprenait les remboursements sur les produits du travail des détenus et toutes les autres dépenses étaient classées au chapitre xv.

Conformément au rapport de la Commission du budget, l'Assemblée nationale a établi huit chapitres de xiv à xxi.

Les crédits se montent à 25,463,800 francs, ainsi répartis :

Chap. xiv. Traitement du personnel	5.183.783
— xv. Maisons centrales et pénitenciers agricoles	4.190.000
— xvi. Maisons d'arrêt, de justice et de correction, maisons de détention, maison centrale affectée aux condamnés de l'insurrection, dépôts de forçats, frais de séjour de détenus hors des établissements pénitentiaires	7.274.000
— xvii. Établissements de jeunes détenus	2.877.800
— xviii. Transport des détenus.	546.000
— xix. Acquisitions et constructions	457.000
— xx. Prisons de l'Algérie.	973.361
— xxi. Remboursements sur les produits du travail des détenus	3.961.856
	<hr/>
	<u>25.463.800</u>

Dans les chapitres xv, xvi, xvii et xx se trouvent comprises, avec les dépenses afférentes à l'entretien des détenus, les allocations accordées au personnel pour frais de logement, indemnités de caisse, frais de tournées des directeurs de circonscriptions pénitentiaires, etc., et les dépenses relatives au mobilier, aux

bâtiments, à l'uniforme des agents, etc. Les dépenses communes aux divers services avaient été réparties un peu arbitrairement entre les huit chapitres.

Les crédits du chapitre xix (acquisitions et constructions) s'appliquaient uniquement à des travaux à exécuter à la maison centrale de Rennes, et au pénitencier agricole de Casabianda; les autres dépenses de construction devaient être imputées sur les chapitres xv, xvi et xvii, selon qu'il s'agissait de maisons centrales ou de pénitenciers agricoles, d'établissements de jeunes détenus ou de maisons d'arrêt. Ce mode de procéder rendait impossible le contrôle législatif et donnait lieu à de sérieuses difficultés.

Voici la nouvelle classification adoptée pour 1877 sur l'initiative de l'Administration : chaque catégorie de dépenses (bâtiments et accessoires des bâtiments, — entretien des détenus, — transport des détenus et des libérés, — travaux ordinaires aux bâtiments, — mobiliers, — exploitations agricoles et dépenses diverses, acquisitions et constructions, — remboursement sur les produits du travail des détenus, forme un chapitre divisé en autant d'articles qu'il existe de services spéciaux.

C'est ainsi que sont présentées les dépenses dans les tableaux que nous donne la statistique des prisons.

Transport des détenus et des libérés. Secours de route. —

La dépense forme un total de 711,253 fr. 84 c., dont 687,103 fr. 35 c. pour la France, et 671,760 fr. 51 c. frais de route, 15,382 fr. 84 c. secours de routes aux forçats rapatriés et aux condamnés libérés; 24,050 fr. 16 c. pour l'Algérie, 23,701 fr. 96 c. frais de route. La moyenne des frais de route pour les 23,550 détenus transportés est de 15 fr. 66 c. par individu.

Maisons centrales et pénitenciers agricoles. Maisons de détention. Dépôts de forçats. —

Les dépenses ordinaires se sont élevées dans les maisons centrales de France à 7,519,396 fr. 12 c. en 1876; en 1875 elles avaient été de 7,227,131 fr. 05 c. L'augmentation de 256,498 fr. 40 c. pour le personnel provient de l'affectation aux condamnés de droit commun de la maison centrale d'Embrun, jusque-là destinée aux condamnés de l'insurrection. L'augmentation des frais d'entretien vient de la hausse du prix des denrées et particulièrement du blé.

481,210 fr. 31 c. ont été consacrés aux constructions :

Albertville. Part contributive du ministère de l'intérieur à la construction d'une caserne pour le logement de la troupe qui comprend le détachement de garde à la maison centrale . . . Fr.			50,000	}	63,779 23
Achèvement de l'infirmerie.			13,779 23		
Rennes. Continuation des travaux de construction de la maison centrale			399,080 12		
Riom. Reconstruction des bâtiments des services économiques.			18,350 96		
			<u>48,1210 31</u>		

Dans les pénitenciers agricoles de la Corse le total des dépenses ordinaires a été de 1,364,351 fr. 10 c. en 1876 et de 1,354,421 fr. 09 c. en 1875. Le prix de la journée s'est élevé à Casabianda de 1 fr. 60 c. en 1875 à 1 fr. 90 c. Il s'est abaissé par contre à Chiavari de 1 fr. 20 c. à 1 fr. 15 c., et à Castelluccio de 1 fr. 57 c. à 1 fr. 50 c.

Le service des maisons de détention et de la maison centrale de correction affectée aux condamnés pour faits insurrectionnels figure au compte des dépenses pour 854,647 fr. 70 c. en 1876 et 934,042 fr. 76 c. en 1875.

La suppression de la maison centrale d'Embrun et la diminution progressive de l'effectif des autres établissements expliquent ces réductions. D'un autre côté, les remboursements sur le travail sont en augmentation.

Les dépenses applicables au dépôt des condamnés de Saint-Martin-de-Ré se sont élevées en 1876 à 217.262 fr. 94 c. et à 177.194 fr. 82 c. en 1875.

L'augmentation du nombre de journées de détention explique comment malgré un accroissement sur le total des dépenses, le prix moyen de la journée grevée d'une quote-part moindre de frais généraux a pu s'abaisser.

Les dépenses des maisons centrales d'Algérie ont été de 722,990 francs en 1876 et de 625,899 fr. 68 c. en 1875. Les frais de personnel ont été notablement accrus.

Établissements d'éducation correctionnelle. — Les dépenses se sont élevées pour les cinq colonies publiques de jeunes garçons à 831,036 fr. 79 c. en 1876, et à 861,245 fr. 11 c. en 1875.

On peut constater de notables améliorations. Malgré l'appli-

cation plus large du système de récompenses pécuniaires, il a été obtenu une augmentation sur les recettes et une diminution sur les dépenses.

Dans les établissements privés affectés aux garçons, il a été payé pour 2,043,400 journées 1,537,909 fr. 75 c., soit en moyenne 0,75 centimes par journée. Le prix moyen de la journée ressortait en 1875 à 0,7836.

Les établissements affectés aux filles ont coûté 422,731 fr. 60 c., dont 24,000 francs en subventions pour 679,832 journées, soit 0,62 par journée. Le prix moyen en 1875 avait été de 0,6182.

Maisons d'arrêt de justice et de correction. Chambres et dépôts de sûreté. — Pour l'ensemble de ces établissements il a été imputé sur les crédits budgétaires en France 8,604,487 fr. 23 c., y compris 105,730 fr. 19 c., pour les remboursements sur les produits du travail des détenus dans les prisons de la Seine. Déduction faite des produits encaissés, la dépense n'est que de 848,403 fr. 28 c. pour 8,541,154 journées, soit 0 fr. 9578 par journée. En 1875 la moyenne par journée était de 0 fr. 94.

Les excédants de dépense en 1876 proviennent d'achat de matériel, d'accroissement des prix stipulés dans un marché provisoire passé en 1876 et de la fourniture d'imprimés et registres nécessitée par la réorganisation des greffes.

En Algérie les dépenses se sont élevées à 561,848 fr. 13 c. en 1876 au lieu de 497,200 fr. 36 en 1875. L'augmentation portant sur les frais du personnel résulte de la création de nouveaux emplois.

Personnel. — Le personnel comprenait, en 1875, 4792 personnes et, en 1876, 4818 ainsi réparties : services administratifs 268 ; services économiques et industriels, 84 ; agricoles, 11 ; des bâtiments, 31 ; scolaires, 39 ; religieux 442 ; médicaux 462 ; de surveillance (hommes) 2788 ; (femmes) 693. Il y avait en outre un contrôleur du service des prisons de la Seine, une inspectrice de la prison de Saint-Lazare et un inspecteur central du service pénitentiaire à Alger.

Si complète que soit la statistique publiée par les soins du ministère de l'intérieur pour 1876, on a pu voir qu'elle ne contenait sur certains points aucun renseignement. C'est ainsi qu'il n'est presque rien dit de la récidive et que si nous pouvons constater par les documents fournis que la grande récidive a diminué,

nous ne pouvons connaître l'augmentation de la petite récidive que par la statistique criminelle publiée l'année dernière.

La statistique pénitentiaire, ne parlant pas de la petite récidive, ne parle pas non plus des moyens de l'éviter et il n'est pas question des sociétés de patronage des libérés. Peut-être M. le Directeur de l'administration pénitentiaire a-t-il considéré cette question comme relevant uniquement du domaine de l'initiative privée. Mais nous aurions aimé à trouver, à côté de ce qui a été fait pour les écoles de réforme, un encouragement donné à ces œuvres dont le moindre avantage serait, en diminuant le nombre des condamnés, de diminuer les dépenses du Trésor.

E. PAGÈS.

LA

RÉFORME PÉNITENTIAIRE EN ITALIE ⁽¹⁾

I

L'Italie n'a pas attendu de devenir un grand royaume indépendant pour laisser prendre à la pensée humaine un noble et libre essor. Il y a longtemps que Romagnosi, jurisconsulte et philosophe, faisait paraître sa *Genèse du droit pénal*, enrichissait de savantes notes la *Logique* de Genovesi et commentait l'*Histoire de la philosophie* de Ternemann; — que Defendente Sacchi publiait son *Histoire de la philosophie* — que Rosmini, dans son *Institut de charité*, composé de prêtres et de laïques, répandait les trésors d'une érudition immense et d'un profond savoir; — que Pasquale Gallappi, à l'Université de Naples, combattait tout à la fois le sensualisme de Condillac et le *transcendantalisme* de Kant. Jaloux de la liberté de l'intelligence, ces grands esprits s'arrêtaient respectueux devant les énigmes du monde visible et les mystères de l'inconnu. Ce n'est pas à eux que l'on aurait fait croire que Dieu est l'*Inconscient* d'Hartmann, le génie malfaisant de Schopenhauer ou la catégorie de l'idéal d'un philosophe français. Pour eux, Dieu était tout simplement l'Éternel de la Bible, cause et fin de tout ce qui existe, l'être infini dont les attributs et la gloire ont été proclamés par les plus grands hommes de tous les temps.

Les sciences sociales ne manquaient pas non plus de doctes interprètes. J'ai nommé Romagnosi, à qui l'économie politique

(1) M. Paulian a déjà rendu compte, dans le *Bulletin*, du remarquable ouvrage de M. Beltrani-Scalia (voir t. III, p. 924). L'importance de cet ouvrage nous engage à publier ce nouvel article qui se recommande d'ailleurs par le mérite de son auteur. Nous n'avons pas besoin de répéter à cette occasion que nos collaborateurs conservent à la fois la liberté et la responsabilité de leurs opinions personnelles.